

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 28 JUIN 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-HUIT JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, SUPPLISSON, DIGEON, BUTOR, TERRIER, MALET, DOOR, PARE, RIBEIRO-GONCALVES (jusqu'à 19h55), NOTTIN (à partir de 18h15), GABRIELLE, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, BILLAULT, JUSSERAND, SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, ABSOLU, FUJS.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme BEDU, M. GABORET à M. DELAVEAU, M. SCHOULEUR à Mme LELOUP, Mme BERTHELIER à M. RAMBAUD, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme JEHANNET à M. DOOR, Mme RIBEIRO-GONCALVES à Mme PARE (à partir de 19h55), M. CHARPENTIER à M. MARCOTTE, M. TOURATIER à Mme GADAT-KULIGOWSKI, M. WATELLE à Mme SERRANO.

Excusée : Mme DARDELET

*o.o.o.o*

Monsieur GAILLARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.



## SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 29 mars 2018 .....	4
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT .....	4
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération n° 18-114 du 24-05-2018) : .....	5
<b>FINANCES .....</b>	<b>6</b>
1) Décision modificative n° 1 - Budget général - Exercice 2018 .....	6
2) Attribution de compensation .....	8
3) Fonds de concours à la commune de Cepoy - Projet de rénovation thermique et d'amélioration intérieure du bâtiment de la mairie .....	9
4) Fonds de concours à la commune de Corquilleroy – Extension du cabinet médical .....	9
5) Attribution d'une subvention à l'association « C2L Radio » .....	9
6) Participation à la Fourrière animale - Exercice 2018 .....	10
7) Régularisation d'écritures – Subvention d'équilibre sur les opérations des espaces publics du Plateau .....	10
<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>10</b>
8) Création de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin du Loing (EPAGE) .....	10
9) Nouvelle désignation des délégués au Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais .....	14
10) CRST AME – Validation du dossier présenté par l'association de télémédecine du SCOT du Montargois .....	15
11) Modifications au tableau des effectifs .....	16
<b>RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU .....</b>	<b>20</b>
12) Projet Plateau/ANRU – Fonds pour la construction de logements locatifs sociaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) / Projet « Ilot 19 » rue Clément Ader à VILLEMANDEUR : Montant des participations et modalités de versement – Modification de la délibération n°15-264 du 19/11/2015 .....	20
<b>CULTURE .....</b>	<b>21</b>
13) Attribution d'une subvention à l'association Les territoires de l'art pour le projet de GUYKAYSER « Trop près du Loing » en partenariat avec le Centre d'Art contemporain « Les Tanneries à Amilly » .....	21
14) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'AlTiCiné .....	21
15) Approbation du principe de gratuité des inscriptions pour tous les usagers du réseau de lecture publique « Agorame » et modification du règlement intérieur .....	22
<b>ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA .....</b>	<b>21 24</b>
16) Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Projet Territorial Agricole et Alimentaire ADEME .....	24
17) Adoption de l'accord-cadre de partenariat pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique 2018-2021 .....	25
<b>SPORTS .....</b>	<b>26</b>

- 18) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention et les avenants aux conventions liant les utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la saison 2018-2019..... 27

**AFFAIRES ECONOMIQUES .....27**

- 19) Contribution de l'AME à l'organisation du Comice agricole ..... 27  
 Commune de Pannes – ZA Arboria 1 – Autorisation de la substitution de SERVET DUCHEMIN par MALHERBE PRESTATIONS (Question retirée) ..... 29

**URBANISME .....29**

- 20) Commune de Vimory – Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dans le cadre du projet de développement de la Plateforme Aéronautique de Montargis-Vimory et délégation du droit de préemption à l'EPFLi « Foncier Cœur de France »..... 29  
 21) PLUi – Commune de Cepoy – Approbation de la procédure de révision allégée, secteur des étangs ..... 29  
 22) PLUi – Commune d'Amilly – Engagement d'une procédure de modification simplifiée ..... 30  
 23) Pôle commercial Saint Gobain à Chalette-sur-Loing - Autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière » ..... 31  
 24) Zone d'activité portuaire Saint Roch – Acquisition des infrastructures appartenant à la CAPROGA La Meunière ..... 33  
 25) Zone d'activité portuaire Saint Roch – Acquisition du centre Médico Psychologique Enfant appartenant au CHAM..... 35  
 26) Autorisation de missionner l'EPFLi Foncier Cœur de France pour l'acquisition du site EVIALIS à Chalette-sur-Loing (ZAE Bords du Canal) et approbation de la convention de portage associée..... 36

**LOGEMENT .....38**

- 27) OPAH - Versements des aides ..... 38  
 28) PLH – Construction de 4 logements individuels – Le Clos du champ de Valogne – rue des chasseurs à Cepoy - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Vallogis pour le contrat de prêt n° 77132 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ..... 38  
 29) PLH – Réaménagement des lignes de prêts contractées par VALLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Modification des modalités d'octroi de la garantie accordée par l'AME ..... 39  
 30) Commune de Montargis – 7 et 11 rue de GREVEN - Avis sur la demande de location de logements meublés appartenant à Vallogis ..... 40

**TRAVAUX.....41**

- 31) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la commune de Pannes pour les travaux d'aménagement du centre-bourg..... 41  
 32) Convention de groupement de commandes avec la commune de Villemandeur pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du centre-bourg..... 41  
 33) Convention avec la commune d'Amilly pour la construction d'un stand de tir - Délibération rectificative..... 42  
 34) Définition des modalités de la concertation publique dans le cadre de l'opération de requalification du port Saint Roch ..... 43  
 35) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la commune de Montargis pour l'opération de requalification du port Saint Roch ..... 46

36) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de financement pour le projet de requalification du port Saint Roch à Montargis dans le cadre de l'appel à projets d'envergure départementale ou supra-départementale (volet 4) de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires .....	48
37) Convention de fourniture d'eau potable entre l'AME et la commune de Conflans-sur-Loing .....	49
38) Convention d'utilisation d'un passage à niveau de 4ème catégorie entre SNCF Réseau et l'AME.....	50



Le quorum étant atteint, Monsieur SUPPLISSON, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 07.

Monsieur SUPPLISSON annonce une modification de l'ordre du jour. La question n° 20 portant sur la substitution de SERVET DUCHEMIN par MALHERBE PRESTATIONS est retirée. La mairie de Pannes demande des informations techniques supplémentaires. La délibération sera présentée à un prochain Conseil communautaire. L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du PV de la séance du 29 mars 2018**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

**Décision n° 18-07 du 04/05/2018 :**

J'ai décidé de mettre à disposition jusqu'au 30/06/2019 un local à titre gratuit dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association Université du temps libre de l'Agglomération Montargoise. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Le locataire participera aux frais de fonctionnement (assurance, impôts et taxe...).

**Décision n° 18-08 du 15/05/2018 :**

J'ai décidé d'autoriser l'occupation temporaire de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory par M. Rémi BRASSELET, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour une durée de 8 ans. Cette autorisation est consentie en vue du stationnement à but non lucratif d'aéronefs. La redevance annuelle s'élève à 502 €.

**Décision n° 18-09 du 24/05/2018 :**

J'ai décidé de signer la convention de partenariat économique entre les 4 EPCI du Montargois en Gatinais. Les EPCI du Montargois s'accordent à travailler en partenariat pour la mise en œuvre de leur politique de développement économique concertée en lien avec Loire&Orléans Eco et le plan d'actions annuel développé par ce groupement d'intérêt public. La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

**Décision n° 18-10 du 25/05/2018 :**

J'ai décidé de la fermeture annuelle des aires d'accueil des gens du voyage pour des raisons d'hygiène et de nécessité d'entretien. Ainsi, l'aire d'accueil à Villemandeur sera fermée du 25 juin au 8 juillet inclus ; celle située à Amilly du 9 au 22 juillet inclus.

**Décision n° 18-11 du 30/05/2018 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'unité de traitement des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly. Cette demande de subvention porte sur un montant d'avenant à la charge de l'AME de 115 000 € HT.

**Décision n° 18-12 du 31/05/2018 :**

J'ai décidé de louer à la société INDIGO 17 places au parking dénommé « Parc Dorée », à compter du 1<sup>er</sup> juillet et ce, pour un loyer annuel de 270 € la place de parking.

**Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération n° 18-114 du 24-05-2018) :**

**Marché n° 18-17S du 22/05/2018 :**

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Génie Civil des bassins d'aération de la station d'épuration des Prés Blonds à Chalette-sur-Loing. UTILITIES PERFORMANCE est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 18 200 € HT.

**Marché n° 18-18S du 22/05/2018 :**

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déconstruction de 2 pavillons - Rue Raymond Lecerf à Amilly. La SARL Dominique CALLIET est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 5 920 € HT.

**Marché n° 18-19T à n° 18-23T du 07/06/2018 :**

J'ai signé les marchés de travaux de réalisation d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare dans l'Agglomération Montargoise Et rives du loing - 4ème tranche : du Pont de la Reinette à Montargis à l'Ecluse de la Sablonnière à Conflans sur loing.

Le lot n° 01 : VRD a été attribué à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Agence MEUNIER. Le montant de ce marché s'élève à 582 663,19 € HT scindé en 2 tranches : 282 621,75 € (tranche ferme) - 300 041,44 € (tranche optionnelle 1).

Le lot n° 02 : Platelage bois a été attribué à l'entreprise BERNARD BOIS SAS. Le montant de ce marché s'élève à 16 915,00 € HT.

Le lot n° 03 : Signalisation horizontale et verticale a été attribué à SAS GROUPE HELIOS - Division PROXIMARK. Le montant de ce marché s'élève à 11 200,40 € HT scindé en 2 tranches : 5 530,50 € (tranche ferme) - 5 669,90 € (tranche optionnelle 1).

Le lot n° 04 : Métallerie a été attribué à VB SERVICE. Le montant de ce marché s'élève à 136 775,00 € HT scindé en 2 tranches : 85 053,00 € (tranche ferme) - 51 722,00 € (tranche optionnelle 1)

Le lot n° 05 : Eclairage a été attribué à SAS SOMELEC. Le montant de ce marché s'élève à 26 237,00 €.

**Marché n° 18-24S du 31/05/2018 :**

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre l'entrée de Paucourt et le Lycée en Forêt à Montargis sur la RD 815. La SARL EMC BTP est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 19 350 € HT scindé en 2 tranches : 4 350 € (tranche ferme) - 15 000 € (tranche optionnelle 1).

**Marché n° 18-25T du 08/06/2018 :**

J'ai signé le marché pour les travaux d'extension du réseau eaux usées, rue de l'ancien lavoir à Saint-Maurice-sur-Fessard. EXEAU TP est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à

277 444,50 € HT scindé en 2 tranches : 241 232,20 € HT (tranche ferme) – 36 212,30 € HT (tranche optionnelle 1 – variante exigée).

**Avenant n° 3 au marché n° 15-018S du 05/06/2018 :**

J'ai signé l'avenant n° 3 conclu avec le mandataire solidaire ASTYM pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing. Cet avenant correspond à la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/05/2019 ; à la fixation du planning prévisionnel actualisé de la mission et au chiffrage d'une réunion supplémentaire demandée par l'AME. Les prestations supplémentaires entraînent une augmentation du marché initial de 800 € HT, soit une augmentation globale de 0,32 % du marché initial.

## **FINANCES**

### 1) Décision modificative n° 1 - Budget général - Exercice 2018

Monsieur SUPPLISSON explique que la décision modificative tient compte essentiellement de rôles supplémentaires des services fiscaux. Ces recettes supplémentaires s'élèvent à 671 142 €. Il s'agit là d'une bonne nouvelle.

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

##### **Fonction 90020 Service Administratif**

Article 2041412 Fonds de concours

Rénovation Thermique d'amélioration

intérieure du bâtiment de la Mairie de Cepoy + 35 000 €

##### **Fonction 90414 Autre Equipement de loisirs**

Article 2313 Travaux base nautique + 65 000 €

##### **Fonction 90510 Interventions sociales et santé**

Article 2041412 Fonds de concours

Cabinet médicale Corquilleroy + 10 000 €

##### **Fonction 90811 Assainissement Pluvial**

Article 2315100 Groupement de commande

(Cepoy Rue des Vignes 30 000 € - Rue de Montenon  
10 000 € - Sentier des Grossets 25 000 €)

- 65 000 €

##### **Fonction 90822 Voirie**

Article 231589 Entretien de voirie + 300 000 €

Article 231581 Travaux Bord du canal

(VNF) + 110 000 €

##### **Fonction 9095 Tourisme**

Article 2115 Acquisition terrain bâti  
et démolition pour aménagement port

de Plaisance (CAPROGA et VNF) (Démolition Maitrise d'œuvre déléguée A la Mairie de Montargis)	+ 650 000 €
<b>TOTAL</b>	+ 1 105 000 €

### Recettes

#### Fonction 9095 Tourisme

Article 1313 Subvention Département Port de Plaisance (50%)	+ 270 500 €
Article 1312 Subvention Région Port de plaisance (30%)	+ 162 300 €

#### Fonction 919 Virement

Article 021 Virement de la section De la section de fonctionnement	+ 672 200 €
---	-------------

<b>TOTAL</b>	+ 1 105 000 €
--------------	---------------

*Arrivée de Monsieur NOTTIN à 18 heures 15.*

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

#### Fonction 92415 Politique sportive

Article 65741 Subvention Tour de France Féminin	- 34 000 €
---	------------

#### Fonction 9290 Service Economique

Article 64111 Recrutement Manager Centre-ville	- 25 000 €
Article 611 Externalisation Mission du manager	+ 25 000 €

#### Fonction 9295 Tourisme

Article 6574 Subvention Festival Vénitien	+ 3 500 €
---	-----------

#### Fonction 92831 Aménagement des eaux

Article 65548 Participation SIVLO (Participation sous-estimée au BP 2018)	+ 63 127 €
--	------------

#### Fonction 939 Virement

Article 023 Virement à la section d'investissement	+ 672 200 €
--	-------------

<b>TOTAL</b>	+ 704 827 €
--------------	-------------

### Recettes

#### Fonction 92414 Autres équipement de loisirs

Article 7788 Reversement de la prime assurance Du club nautique de Cepoy	+ 30 205 €
---	------------

#### Fonction 9290 Service Economique

Article 7478 Subvention FISAC	+ 3 480 €
-------------------------------	-----------

**Fonction 933 Impôts et taxes**  
Article 73112 CVAE

+ 671 142 €

TOTAL

+ 704 827 €

Monsieur SUPPLISSON souligne que le Maire de Cepoy, excusé ce soir à cause du décès d'un adjoint, a accepté de réduire de 65 000 € les travaux d'assainissement pluvial afin de financer les plus-values des travaux du nautic club de Cepoy. Par ailleurs, les travaux au bord du canal sont situés juste en face de l'hôtel communautaire. En effet, à la suite des inondations, le chemin de halage s'est effondré. Les 110 000 € représentent 18 % du coût, VNF paiera les 82 % restants. Cette somme permettra de finaliser la 2ème tranche de la véloroute. 650 000 € sont consacrés à l'achat des terrains et à la démolition du silo de la C.A.PRO.GA. Ces travaux sont financés à hauteur de 90 %.

Madame GABRIELLE prévient qu'elle s'abstiendra puisqu'elle n'a pas voté le budget, aujourd'hui modifié. Elle profite de la ligne sur les travaux au bord du canal pour demander si des études ou des sondages sont prévus sur le reste du chemin de halage, avant de poursuivre les travaux de la véloroute, pour prévenir d'éventuels autres effondrements.

Monsieur SUPPLISSON indique que l'ensemble des zones touchées par les inondations n'ont pas toutes fait l'objet de sondages. Toute la ville serait alors sondée. Il ne peut pas s'engager à ce qu'il n'y ait aucun effondrement, en conséquence des inondations. Les inondations datent maintenant de deux ans. Il n'est pas possible de sonder toutes les zones inondées. En revanche, les alentours de la zone d'activités portuaires sont sondés. En effet, il est prévu d'y construire des bâtiments.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD avec pouvoir de Mme BERTHELIER, HEUGUES, ÖZTÜRK, NOTTIN, GABRIELLE).

## 2) Attribution de compensation

Monsieur SUPPLISSON : « La Comptable publique souhaite une actualisation de la délibération relative aux attributions de compensation.

Les montants arrêtés lors de la dernière Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 30 mai 2017 sont inchangés.

A ce jour il n'est pas prévu de nouveaux transferts de charges, aussi je vous propose de reconduire les montants suivants :

AMILLY	+ 5 138 497.63 €
CEPOY	- 107 936.35 €
CHALETTE-SUR-LOING	+ 3 002 638.19 €
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	+ 175 268.98 €
CONFLANS-SUR-LOING	+ 37 438.00 €
CORQUILLEROY	- 139 785.80 €
LOMBREUIL	+ 72 851.00 €
MONTARGIS	+ 283 817.68 €
MORMANT-SUR-VERNISSON	+ 63 570.00 €
PANNES	+ 11 289.05 €
PAUCOURT	- 82 250.92 €
SAINT MAURICE-SUR-FESSARD	+ 94 781.58 €

SOLTERRE	+	70 181.00 €
VILLEMANDEUR	+	28 672.06 €
VIMORY	+	45 747.00 € . »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : Madame et Messieurs BEGUIN, NOTTIN, DELAVEAU, PARASKIOVA).

3) Fonds de concours à la commune de Cepoy - Projet de rénovation thermique et d'amélioration intérieure du bâtiment de la mairie

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing souhaite apporter son soutien financier à la commune de Cepoy, pour son projet de rénovation thermique et d'amélioration intérieure du bâtiment de la Mairie.

Le montant des travaux s'élève à 121 000 € HT

Le fonds de concours attribué à la commune de Cepoy est de 35 000 €.

La commune de Cepoy devra informer l'Agglomération Montargoise de la réalisation des travaux dès leur réception.

Je vous propose d'attribuer un fonds de concours de 35 000 € à la commune de Cepoy. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

4) Fonds de concours à la commune de Corquilleroy – Extension du cabinet médical

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing souhaite apporter son soutien financier à la commune de Corquilleroy pour la réhabilitation des dépendances de l'immeuble communal situé au n° 09 rue Prudent Harry, dans le centre bourg, afin de permettre l'installation d'un kinésithérapeute, à proximité des autres professionnels de santé, du cabinet médical, et de la pharmacie.

Le montant des travaux s'élève à 47 174.00 € HT et le Département subventionne à hauteur de 16 147 .66 €

Le fonds de concours attribué à la commune de Corquilleroy est de 10 000 €

La commune de Corquilleroy devra informer l'Agglomération Montargoise de la réalisation des travaux dès leur réception.

Je vous propose d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Corquilleroy. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

5) Attribution d'une subvention à l'association « C2L Radio »

Monsieur SUPPLISSON : « Considérant que l'AME souhaite développer un partenariat avec l'association « C2L Radio » afin de valoriser, développer et améliorer la communication de l'AME, il vous est proposé de verser une subvention de **4 000 euros** à l'association « C2L Radio » pour l'exercice 2018. »

Monsieur SUPPLISSON informe que C2L Radio est la radio anciennement dénommée Radio-Châlette. Cette radio a déménagé et s'est dorénavant installée au Lancy.

Monsieur DEMAUMONT précise que la raison commerciale est C2L. En revanche, la raison sociale est l'association Les amis de radio-Chalette.

Madame DELAPORTE complète l'information : l'association s'appelle Les amis de radio Chalette-C2L.

Monsieur SUPPLISSON indique que ce sera corrigé.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

#### 6) Participation à la Fourrière animale - Exercice 2018

Monsieur SUPPLISSON : « Par délibération n° 17-255, le Conseil communautaire a pris la compétence supplémentaire Fourrière animale.

L'AME doit désormais verser une participation au Syndicat pour la gestion de la fourrière Animale du Loiret de 19 050.12 € au titre de l'exercice 2018.

La dépense a été inscrite au Budget Primitif 2018 à la fonction 92830 Article 65548.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à régler cette participation. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

#### 7) Régularisation d'écritures – Subvention d'équilibre sur les opérations des espaces publics du Plateau

Monsieur SUPPLISSON : « Afin d'équilibrer et de clôturer les opérations des espaces publics du Plateau, et à la suite d'un échange avec la Trésorerie, il convient de constater une subvention d'équilibre sur l'opération des espaces publics du Plateau :

- De 7 148.16 € pour la commune de Châlette
- De 7 121.94 € pour la commune de Montargis

Ce qui se traduit par les écritures suivantes :

Un mandat à l'article 20414412 Fonction 90824 et un Titre à l'article 4582 Fonction 91720 pour 7 148.16 € (Opération sous mandat Châlette-sur-Loing).

Un mandat à l'article 2041412 Fonction 90824 et un titre à l'article 4582 Fonction 91730 pour 7 121.94 €. (Opération sous mandat Montargis).

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2018. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **AFFAIRES GENERALES**

#### 8) Création de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin du Loing (EPAGE)

Monsieur SUPPLISSON estime que cette délibération est un point majeur de ce Conseil communautaire. Elle fait suite aux inondations de juin 2016. Elle permettra à l'Agglomération

Montargoise de mieux faire face aux risques inondations, avec la création de l'Établissement Public d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau du bassin du Loing qui regroupe 300 000 habitants répartis sur 3 régions et 3 départements, 300 communes, et plus d'une dizaine de syndicats de vallées. Cet établissement public sera doté de ressources propres lui permettant de mettre en œuvre une politique ambitieuse mobilisant des aménagements agricoles, sur les rivières et de faire face collectivement, efficacement, sur l'ensemble de la vallée, en aval et en amont, à ces risques d'inondations.

Monsieur DELAVEAU : « L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte-tenu de la crue survenue en 2016 sur le bassin du Loing, et afin de favoriser l'exercice de la compétence à l'échelle hydrographique du bassin versant du Loing qui s'étend sur les départements du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a pris l'initiative de délimiter le périmètre d'intervention d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin du Loing.

18 EPCI-FP sont concernées par cet EPAGE :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,
- la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME),
- la Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing,
- la Communauté de communes du Pays de Nemours,
- la Communauté de communes du Pays de Montereau,
- la Communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing,
- la Communauté de communes des Quatre Vallées,
- la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,
- la Communauté de communes du Berry Loire Puisaye,
- la Communauté des communes Giennoises,
- la Communauté de communes des Loges,
- la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne,
- la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- la Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais,
- la Communauté de communes Yonne Nord,
- la Communauté de communes de l'Aillantais,
- la Communauté de communes du Jovinien.

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin du Loing et de ses affluents.

Ce syndicat exercera, pour le compte de ses membres, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 5-1<sup>o</sup> l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 5-2<sup>o</sup> l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5-5<sup>o</sup> la défense contre les inondations ;

- 5-8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sa création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est décidée par accord des EPCI-FP et approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

Le Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) doit donc :

- se prononcer sur le périmètre d'intervention de l'EPAGE et le projet de statuts de ce nouvel établissement public dans un délai de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, date de la notification de l'arrêté ;
- désigner ses membres qui représenteront l'AME au sein de l'EPAGE du Loing, soit 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Le mode de vote proposé est un vote plural qui tient compte du poids démographique de chaque EPCI membre. Ainsi, l'AME disposera de 64 voix réparties de la façon suivante :

- les 4 premiers titulaires (et leurs suppléants) : 13 voix chacun,
- le 5<sup>ème</sup> titulaire (et son suppléant) : 12 voix. »

Monsieur NOTTIN formule quelques remarques. Il est évoqué la restauration des zones d'expansion ; le terme restauration semble toujours employé avec excès. Ces futures zones d'expansion des crues ou de rétention des eaux sont actuellement occupées par des activités agricoles ou forestières. Se pose alors la question de l'indemnisation des agriculteurs pour la destruction des récoltes en cas d'immersion prolongée : le syndicat prévoit-il de provisionner des fonds à cet usage et à quels montants ? Concernant la politique d'acquisition des zones humides : pourquoi ne pas conventionner avec les propriétaires plutôt que de consacrer de l'argent public à des acquisitions foncières dispendieuses ? Afin de conserver les zones humides, il est indiqué dans le document qu'il coûte 5 fois moins cher de protéger les zones humides que de compenser la perte des services qu'elles rendent gratuitement. Sur quelles bases scientifiques, sur quelles études se fonde cette affirmation ? Concernant les statuts, le Président et le Vice-Président percevront-ils des indemnités de fonction ? Quel est le montant, quel coût ? Les commissions seront-elles ouvertes aux associations d'usagers environnementales et citoyennes ?

Monsieur SUPPLISSON laisse Monsieur DIGEON, Président du SIVLO, répondre.

Monsieur DIGEON constate que Monsieur NOTTIN sait poser de bonnes questions, avec l'initiative de Monsieur MANNEVY. Celui-ci, présent dans le public, est le Président des popuiculteurs et essaie de faire valoir ses droits ; il a raison. Tout d'abord, il répond à la dernière question. Il a été élu en 2001 Président du SIVLO et depuis 2001 tous les membres du SIVLO -il cite comme témoins Madame CLEMENT, Monsieur LELIEVRE, Monsieur COULON, Monsieur CHARPENTIER- n'ont pas demandé d'indemnité. Cette dépense représenterait 50 000 € par an pendant presque 20 ans. L'argent public n'a pas été gaspillé. Les élus étaient au fait de leurs responsabilités et n'ont pas souhaité recevoir d'indemnités. Il appartiendra au futur Président de l'EPAGE de décider d'indemniser les élus -ou pas-. Le périmètre de l'EPAGE étant très large -de Saint Fargeau à Moret-sur-Loing, de Bellegarde à Courtenay- les élus seront donc amenés à parcourir beaucoup de kilomètres. Un système d'indemnisation pour rembourser les frais de déplacements des élus avait été mis en place. Personne ne l'a utilisé. Il sera proposé à nouveau. C'est un point de détail, il faut déjà que le syndicat fonctionne.

L'EPAGE couvrira effectivement 300 000 habitants. Le SIVLO en 2001 représentait une vingtaine de communes, actuellement il en compte 116 après avoir regroupé de nombreux syndicats (le Betz, la Cléry, le Vernisson, la Bezonde, le Vernisson, le Puisseaux, le Solin, le Huillard). Beaucoup de rivières du département ont été regroupées. Les Présidents de syndicats de rivières ont rejoint le SIVLO pour une politique très apaisée, en direction de l'eau, de la continuité écologique, du maintien des équilibres, le respect de l'autoépuration des rivières, le respect de circulation des poissons et celui des canoës. Des barrages inutiles ont été supprimés. Il tient à saluer le travail de Carole BUTOR avec l'APAGEH. Cette association citoyenne de réinsertion par le travail a mobilisé pendant la période plus d'une centaine de personnes qui ont participé à l'entretien des rivières. Annie GUET, ancien Maire de Montbouy, a été très active. Madame CLEMENT a géré un chantier remarquable à Châlette-sur-Loing, en abaissant le vieux moulin d'1,50 mètres. Il fallait un courage politique pour le faire. Il n'était pas certain que cela se passerait bien. Il salue tous ceux qui ont participé. Tout s'est toujours bien passé, parce que la communication en amont existe, il y a de la discussion avec les riverains -un par un. Les techniciens rivière sont des gens responsables qui aiment leur métier. C'est un syndicat dans lequel les élus siègent avec un certain enthousiasme : tous les élus qui sont ici peuvent en témoigner.

L'Agglomération Montargoise, au sens large, représente la plus grande partie de captation des eaux parce qu'elle reçoit tous les affluents, entre Chalette et Amilly. C'est vraiment là que les eaux arrivent et il convient d'être très attentifs. Cette solidarité amont-aval est très importante. L'aval est situé entre l'Agglomération Montargoise et Moret-sur-Loing, où vit la population. La partie amont, ce sont toutes les terres situées à la sortie de la Beauce, de la forêt d'Orléans, de la Puisaye, de l'Ouanne. C'est là que les eaux peuvent être retenues, c'est-à-dire faire monter son niveau, ralentir son écoulement pour pouvoir éviter des 20-30 cm dans certaines communes où les conséquences coûtent alors beaucoup.

Les zones humides doivent être reconnectées. Ça ne signifie pas forcément inonder des terres, c'est reprendre une zone naturelle qui a été asséchée pour diverses raisons. Ces zones humides agissent comme des éponges qui vont capter l'eau à un moment où la rivière est généreuse. L'eau stockée sera alors redistribuée vers la nappe phréatique et les rivières pendant les périodes de basses eaux. Concernant l'achat de terrains au bord des rivières, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a financé à 80 % les acquisitions de zones humides depuis quelques années. Le SIVLO a acheté ou loué une centaine d'hectares sur la vallée de l'Ouanne. Il continuera. En ce moment il travaille à l'achat d'une toute petite parcelle à Amilly. Il est important d'avoir la main pour pouvoir gérer de manière très calme et très respectueuse de la nature. Passer des accords est discutable, mais il est certain que les familles -parfois très nombreuses- qui disposent de quelques dizaines de km<sup>2</sup> de terres, sont plutôt soucieuses de réaliser ce patrimoine plutôt que leur en confier la gestion. La plupart du temps, elles ne savent pas jusqu'où va leur bout de terrain.

Compte tenu de son périmètre très large, l'EPAGE sera divisé en 16 comités de bassin, c'est-à-dire 16 groupes de travail. A titre d'exemples, Gérard LELIEVRE gèrera la partie Bezonde, François COULON gèrera le Solin. Le Solin n'est pas une rivière facile, elle a été artificialisée, donc désagréable notamment quand se présentent des inondations. Ces commissions réunissent déjà, statutairement, un président nommé par le président de l'EPAGE et un technicien. Ce couple président-technicien animera chaque comité de bassin. Chaque mairie qui se situe dans le bassin nommera un représentant. Celui-ci ne sera pas nécessairement un élu municipal, il pourra avoir une qualité personnelle. Ce groupe de travail veille et c'est dans cette instance que

la politique du syndicat est décidée. Toutes les demandes additionnées font le travail de l'ensemble du syndicat. C'est de la vraie proximité.

Le SIVLO a reçu énormément de visites de syndicats étrangers au Loiret et à la France. Des élus écologistes de Bavière sont venus voir le travail du SIVLO. Ils n'arrivaient pas à faire valoir leur point de vue sur leur territoire. A Montargis, les élus y arrivent par la discussion, la persuasion, la modération. La base d'une discussion c'est le Maire. Si celui-ci ne veut rien faire chez lui, le projet ne se réalisera pas. Personne n'a jamais été forcé. La politique du SIVLO est comprise, acceptée et validée par tout le monde. En général, ça se passe bien : les budgets sont votés à l'unanimité -unanimité positive et non forcée-. Ouvrir le syndicat à d'autres personnalités est possible. Par exemple, une association des moulins participe. Si Monsieur MANNEVY le souhaite, son intégration comme acteur passif pourrait être envisagée, à condition de laisser le travail des commissions se faire. Ce n'est pas systématiquement ouvert, mais certains groupes de pression représentant les intérêts de propriétaires sont acceptés dans les commissions de travail.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

#### 9) Nouvelle désignation des délégués au futur Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais

Monsieur DELAVEAU : « Par délibération n° 18-118 du 24 mai 2018, le Conseil communautaire a délibéré sur la validation du projet de périmètre et le projet de statuts du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais » issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais, tels que proposés par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Loiret et de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 24 avril 2018.

Dans ce cadre, il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués de l'AME auprès de cette instance. En effet, l'article 7 des statuts dispose que le Syndicat mixte du Montargois-en-Gâtinais fixe la répartition des sièges, à raison d'un délégué par strate de population de 2 000 habitants.

La population prise en compte est la population totale légale de chaque Commune en vigueur à compter du 1er janvier de chaque année (source INSEE), le réajustement éventuel intervenant lors du renouvellement général du Comité Syndical, ou du dernier changement de périmètre pour les intercommunalités concernées.

La population prise en compte pour l'Agglomération Montargoise Et rives du loing s'élève à 64 215 habitants et l'EPCI dispose donc de 33 représentants.

Les représentants actuels de l'AME au Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois-en-Gâtinais sont les suivants :

Monsieur Gérard DUPATY

Monsieur Guy HAGHEBAERT

Monsieur Jean-Charles LAVIER

Monsieur Grégory GABORET

Monsieur Edmond SZEWCZYK

Monsieur Jean-Paul SCHOULEUR

Monsieur Franck DEMAUMONT

Madame Laurianne DELAPORTE

Madame Chantal CLEMENT

Monsieur Christophe RAMBAUD

Monsieur Musa ÔZTÛRK

Madame Liliane BERTHELIER

Monsieur Christian BOURILLON

Madame Catherine MASTYKARZ

Monsieur Jean-Marie DUCHENE

Monsieur Eric GODEY

Monsieur Jean-Pierre DOOR

Monsieur Frank SUPPLISSON

Madame Carole BUTOR  
Monsieur Charles TERRIER  
Monsieur Philippe MALET  
Madame Lise GABRIELLE  
Monsieur Benoît DIGEON  
Monsieur Christian CHARPENTIER  
Monsieur Dominique LAURENT

Monsieur Michel GAILLARD  
Monsieur Gérard LORENTZ  
Monsieur Gérard LELIEVRE  
Monsieur Jean-Paul BILLAULT  
Madame Denise SERRANO  
Monsieur François COULON  
Madame Bernadette ABSOLU

Un siège reste donc à pourvoir. Il vous est proposé de désigner M. Claude TOURATIER comme représentant de l'AME au Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais. »

Monsieur SUPPLISSON observe qu'entre le recensement en vigueur lors de la création du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais et le dernier recensement, la population de l'Agglomération Montargoise a progressé, générant un siège supplémentaire au Syndicat mixte du Montargois en Gâtinais.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

10) CRST AME – Validation du dossier présenté par l'association de télémedecine du SCOT du Montargois

Monsieur SUPPLISSON : « La proximité des services médicaux constitue un enjeu majeur pour le maintien des populations en milieu rural et le développement équilibré des territoires. Notamment sur l'Est du Loiret qui est particulièrement touché par les problèmes de démographie médicale.

Aussi, un travail de concertation mené entre les services de l'État, du Conseil Régional, de l'Agence-Régionale de Santé, de la société Healphi et des collectivités du Montargois a permis de développer un réseau de cabinets de téléconsultation, qui facilitera l'accès à un médecin à distance pour les populations des communes rurales.

Ainsi, en ce qui concerne le territoire de l'AME, l'association de télémedecine du SCOT du Montargois nous propose de soutenir leur projet de création d'un cabinet de téléconsultation situé sur la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard par le financement de l'achat du matériel technique utilisé par un infirmier présent lors de la consultation en vue d'effectuer les gestes de base.

Aussi, je vous propose dans le cadre du programme d'actions inscrit au Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

- De valider le projet de financement de l'achat du matériel pour le cabinet de téléconsultation à Saint-Maurice-sur-Fessard porté par l'association de télémedecine du SCOT du Montargois,
- D'octroyer une subvention de 28 800€, représentant 100% de la dépense, utilisée sur l'enveloppe relative à la fiche 15 « Maisons de Santé pluridisciplinaires ».

Monsieur DOOR suppose que tout le monde sait maintenant ce qu'est la télémedecine ou la téléconsultation. Il s'agit d'un outil supplémentaire à la lutte contre la désertification médicale, voté majoritairement à l'Assemblée nationale par une loi en décembre 2017. Il est donc possible, dorénavant, de mettre en place ce dispositif. La sécurité sociale a autorisé la semaine dernière, par avenant, les indemnités des médecins. La Région Centre-Val de Loire et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont décidé de participer à l'achat d'appareillages et à l'indemnisation des infirmières.

Le Maire pilotera le dispositif dans sa commune. Dans le cabinet mis à disposition, un professionnel de santé -une infirmière- assistera un médecin qui interviendra à distance par la voie de la téléconsultation. Il s'agira de médecins exerçant dans la Région Centre. La

convention a été signée la semaine dernière. Le Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise est également concerné puisqu'il gèrera avec l'association de télémedecine le développement de la téléconsultation.

Des communes ont souhaité participer : Châtillon-Coligny, La Selle-sur-le-Bied, Corbeilles, Dordives et Lorris sur le territoire du Pays Gâtinais. Une commune de l'Agglomération Montargoise propose ce dispositif à Saint-Maurice-sur-Fessard. Si la Région et le Pays Gâtinais ont pris en charge toutes les communes volontaires hors agglomération, il est évident que l'Agglomération Montargoise doit aider la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard par l'intermédiaire du contrat régional de solidarité territoriale. Le service sera opérationnel dans les jours qui viennent. Le retard est lié à l'absence d'assurance pour les uns et les autres ; cette assurance a été signée il y a seulement 8 jours. L'ARS est difficile à bouger.

Monsieur SUPPLISSON met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Monsieur DOOR ne prend pas part au vote).

#### 11) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre de l'avancement de grade de l'année 2018, les dossiers soumis à la CAP ont obtenu un avis favorable. Pour procéder à la nomination des agents promus aux grades supérieurs, je propose la création des emplois suivants :

- **DEUX emplois d'Attaché principal à temps complet,**
- **UN emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,**
- **UN emploi d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

La suppression de l'emploi de brigadier à temps complet occupé actuellement par l'agent sera effective dès sa nomination dans le nouveau grade. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

CONSEIL DU 28 juin 2018	cat	Postes créés au 9/02/2017	Dont contractuels	Postes créés au 1/06/2017	Postes pourvus au 01/06/2017	Postes pourvus au 26/11/2017	Postes créés au 26/11/2017	Postes pourvus au 01/12/2017	Postes créés au 20/12/2017	Postes pourvus au 08/01/2018	Postes pourvus au 01/02/2018	Postes créés au 29/03/2018	Postes pourvus au 01/04/2018	Postes créés au 28/06/2018	Dont contractuels
<b>Emplois fonctionnels</b>															
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000 hab	A	1	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	1	1	0
DGST Comm Agglo 40 à 80000 hab	A	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1	1	0
Directeur de Cabinet		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Filière administrative</b>															
Administrateur territorial	A	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	A	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	4	0
Attachés territoriaux	A	13	7	13	12	12	13	12	13	12	12	13	9	10	4
Rédacteur principal 1ère classe	B	5	0	5	4	4	5	4	5	4	4	6	4	6	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	0	3	1	3	5	5	5	5	5	5	5	6	0
Rédacteurs	B	9	0	9	6	4	7	4	7	6	6	8	8	8	1
Adjoints admin ppaux 1ère classe	C	5	0	5	5	4	16	15	16	15	15	16	15	17	0
Adjoints adm ppaux 2ème classe	C	9	0	15	13	13	9	4	9	4	4	9	4	9	0
Adjoints administratifs	C	15	0	15	13	13	14	11	14	12	12	14	11	14	2
<b>Filière culturelle</b>															
Conservateur des biblio en chef	A	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Conservateur des biblio	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	A	3	0	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Attachés de conservation	A	3	1	3	2	2	3	2	3	2	2	3	2	3	0
Assist de conserv ppal de 1ère cl	B	3	0	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	2	0	2	1	1	2	1	2	1	1	2	1	2	0
Assistants conservation	B	2	2	2	1	1	2	1	2	2	2	2	2	2	1
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	1	0	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	0	0	1	1	1	1	0	1	0	0	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine	C	6	0	6	3	3	6	4	6	4	4	6	4	6	0
<b>Filière sportive</b>															
Conseiller des APS	A	1	1	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0



CAE	ENP	4	4	4	1	1	4	1	4	1	1	4	1	1	4	1	0	4	0
Contrat d'avenir	ENP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes relais	ENP	11	11	11	7	7	11	7	11	7	7	11	7	7	11	7	7	11	7
Emplois Avenir	ENP	6	1	6	1	1	6	3	6	3	3	6	2	2	6	2	2	6	2
Service Civique																			
	ENP	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Contrat d'apprentissage	ENP	158	40	158	116	113	164	116	165	121	122	170	119	120	174	40			
<b>TOTAL</b>																			

ENP = emplois non permanents

# RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU

## 12) Projet Plateau/ANRU – Fonds pour la construction de logements locatifs sociaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) / Projet « Ilot 19 » rue Clément Ader à VILLEMANDEUR : Montant des participations et modalités de versement – Modification de la délibération n°15-264 du 19/11/2015

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre du projet urbain du Plateau, l'AME s'est engagée à participer au financement de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis, inscrite dans la programmation du projet de rénovation urbaine, à hauteur de 5 500 € par logement.

Par délibération de l'AME n°15-264 du 19/11/2015, Monsieur le Président a été autorisé à procéder au versement à LOGEMLOIRET, des participations suivantes :

Nom de l'opération	Commune	Nombre de logements	Coût total TTC	Participation AME
Rue Clément Ader – Ilot 19	Villemandeur	16 PLUS	3 309 810 €	88 000 €
Rue Clément Ader – Ilot 19	Villemandeur	2 PLAI	309 631 €	11 000 €

Toutefois, suite à une erreur de retranscription, il convient de préciser que le coût prévisionnel TTC du projet « Rue Clément Ader -Ilot 19 » (16 PLUS) n'est pas de 3 309 810 € mais de 2 180 583 €.

Les demandes de 3<sup>ème</sup> acompte et de solde qui seront émises par LOGEMLOIRET seront instruites en prenant en compte cette modification :

Nom de l'opération	Commune	Nombre de logements	Coût total TTC	Participation AME
Rue Clément Ader – Ilot 19	Villemandeur	16 PLUS	2 180 583 €	88 000 €
Rue Clément Ader – Ilot 19	Villemandeur	2 PLAI	309 631 €	11 000 €

La participation de l'AME et ses modalités de versement restent identiques.

Le versement de cette participation s'effectue en 4 fois de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30 % de la subvention sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ou commandes signées),
- 2<sup>ème</sup> acompte de 30 % sur présentation des justificatifs de règlement de la moitié de la dépense éligible au vu d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiement et visé du Directeur Général,
- 3<sup>ème</sup> acompte de 30 % sur présentation des justificatifs de règlement des 4/5 de la dépense éligible au vu d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiement et visé du Directeur Général,
- Solde après achèvement des travaux sur présentation d'un état détaillé présentant les dates de paiement et visé du Directeur Général ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux.

Il convient donc de m'autoriser à procéder au versement de ces participations selon les modalités définies ci-dessus. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## CULTURE

- 13) Attribution d'une subvention à l'association Les territoires de l'art pour le projet de GUYKAYSER « Trop près du Loing » en partenariat avec le Centre d'Art contemporain « Les Tanneries à Amilly »

Madame ABSOLU : « L'association *Les territoires de l'art* sollicite une subvention de 3000 € pour initier dès 2018 le projet « Trop près du Loing » qui sera réalisé sur l'année 2019 en partenariat avec le Centre d'Art contemporain « Les Tanneries à Amilly ».

Le projet d'autoportrait collectif de Guykayser s'appuie sur l'évolution des hauteurs de la crue de 2016. Il combine des éléments graphiques et sonores à partir de la collecte de photographies et des témoignages auprès de groupes d'habitants de l'Agglomération. Le traitement de l'ensemble par l'artiste propose plusieurs concepts de restitution fondés sur la projection vidéo et la sonorisation.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 3 000 € à l'association « Les territoires de l'art. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 14) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'AITiCiné

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing poursuit et renforce les partenariats engagés avec les acteurs culturels identifiés du territoire.

La Direction des Affaires Culturelles de l'AME et le complexe de cinéma AITiCiné sont des acteurs majeurs et incontournables de l'offre de culture et de loisirs dans l'est du Loiret.

Ensemble, ils ont mené depuis 2009 des partenariats prenant différentes formes : relais de communication réguliers et réciproques, aide matérielle, échange de compétences et de savoir-faire. Par exemple, le cinéma dispose chaque année d'une page dans la brochure de la saison « Sortir » et la promotion des spectacles est réalisée par le passage d'affiches animées avant les séances.

La Direction des Affaires Culturelles de l'AME et l'AITiCiné, par une collaboration renforcée, souhaitent permettre le croisement de leurs publics respectifs, diversifier l'offre et toucher de nouveaux publics.

Ainsi notamment, la Médiathèque et l'AITiCiné proposeront un cycle de projections de films de patrimoine.

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec l'AITiCiné et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Monsieur NOTTIN demande quel type de film sont les films du patrimoine. S'agit-il de patrimoine cinéma ou de patrimoine local ?

Madame ABSOLU confirme qu'il s'agit de patrimoine local. L'Agglomération Montargoise possède un fonds à la médiathèque.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

15) Approbation du principe de gratuité des inscriptions pour tous les usagers du réseau de lecture publique « Agorame » et modification du règlement intérieur

Madame ABSOLU : « Le réseau de lecture publique de l'Agglomération Montargoise, Agorame, s'inscrit dans une démarche active de développement de ses services et de conquête de nouveaux publics. L'abonnement payant pour accéder à l'emprunt de documents à domicile et à l'utilisation des ressources numériques constitue un frein à l'inscription au réseau et à l'utilisation des services, singulièrement pour les populations fragilisées.

La Commission Culturelle a étudié l'hypothèse d'un passage à la gratuité, en particulier au regard du « schéma de lecture publique » délibéré en décembre 2017 par le Conseil départemental du Loiret prescrivant la gratuité des bibliothèques du Loiret et du passage à la gratuité du réseau des Médiathèques d'Orléans.

Le retour d'expérience proposé aux élus par la Directrice du réseau Orléanais a permis de mesurer les conséquences positives d'une telle décision. En effet, la mise en place de la gratuité a permis de fortement augmenter les inscriptions nouvelles, les réinscriptions et les sorties de documents. Le manque à gagner brut, dix-huit mille Euro, pour l'AME représente 2% de la dépense totale de fonctionnement ce qui reste modeste.

Fort de l'ensemble de ces constats, avec l'ambition de conforter le réseau de lecture publique dans son rôle de point d'entrée privilégié de l'accès à l'offre culturelle, il est proposé de décider la gratuité du réseau Agorame.

Soucieux d'anticiper l'arrivée de nouveaux publics, les élus ont engagé un processus visant à mutualiser l'acquisition des documents. A partir des grandes orientations fixées par les élus, les animateurs du réseau (professionnels et bénévoles) proposeront des modalités de mise en œuvre, permettant un démarrage dès 2019 tout en respectant les chronologies des différents types de structures. »

Madame ABSOLU estime que la gratuité de l'entrée ouvrira davantage l'accès de la médiathèque auprès du public, malgré le prix modique de l'abonnement actuel.

Monsieur NOTTIN constate que les élus de l'Agglomération Montargoise ont 10 ans de retard sur les élus communistes. En mairie de Montargis, beaucoup de débat ont eu lieu sur ce sujet et les élus communistes étaient bien seuls sous les quolibets pour défendre le principe de gratuité. A chaque fois, ils étaient confrontés à des hurlements.

Selon les élus de droite, l'idée d'une gratuité représentait une déresponsabilisation de l'utilisateur. Par principe, celui-ci devait payer. Pourtant, la gratuité ne signifie pas que le service n'a pas de coût. Le manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques le rappelle : "les services de la bibliothèque publique sont par principe gratuits". Faire payer l'utilisateur pour des services de médiathèques ne doit pas devenir une source de revenus pour les médiathèques ; sinon la possibilité -ou non- de payer devient un critère d'accès. Lorsqu'une médiathèque instaure un droit à l'inscription, elle établit une discrimination de fait.

Toute une population lisant peu -ou mal-, illettrée ou analphabète ne viendra pas cotiser pour lire. Il est essentiel de favoriser, par le biais de la gratuité, l'accessibilité de tous aux médiathèques. C'est une inégalité de chance pour les enfants qui ne disposent pas de documentation à leur domicile. Il va de soi que la gratuité est alors décisive et peut être l'occasion à la fois d'offrir un vrai service et de fidéliser ces personnes et leurs familles. Plus de 10 % des enfants qui entrent en 6<sup>ème</sup> ont de sérieuses difficultés de lecture et de compréhension ; 20 % au moins maîtrisent fort mal la lecture. C'est un enjeu décisif et toute

l'attention doit être portée sur la lutte contre l'illettrisme. Dans cette perspective, il est bien évident que l'accès aux livres et à la lecture s'impose.

Une cotisation responsabilise l'utilisateur : toute l'argumentation portait là-dessus. Ce qui est faux. Les communes qui ont fait le choix de la gratuité ne constatent pas plus de vols ou de détériorations des documents. En matière de responsabilité, l'élément déterminant est l'attitude affichée par la médiathèque face aux comportements des usagers. Quand une équipe arrive à adopter une attitude commune et rigoureuse et montre aux usagers qu'elle prend soin des documents par un contrôle strict des retours, ou par des lettres de relance, en proposant des documents bien entretenus et en demandant le cas échéant l'échange des documents abîmés, les usagers prennent soin des documents mis à leur disposition, au moins autant que quand ils payent.

Par ailleurs, la délibération le stipule : toutes les études démontrent que les recettes d'inscription couvrent à peine 1 à 2 % des recettes annuelles d'une médiathèque. Il s'agit là d'une vraie question de société. Cela a été dit il y a bien longtemps. Les gens sont privés de médiathèque : 8 € pour des familles très modestes, représentent un coût, un obstacle. Les familles, parfois, ne mangent qu'un repas par jour : comment peuvent-elles cotiser pour lire ? C'est une vraie question de fond. Les élus communistes avaient soulevé la question il y a plus de 10 ans. Jack RALITE avait mené tout un débat là-dessus sur la gratuité des prêts dans les bibliothèques ; ces idées remontent aux années 1980. La gratuité est une grande question de société.

Monsieur SUPPLISSON indique que la démarche proposée est pragmatique. Tous les services ne sont pas gratuits partout, pour tous. Tous les services ne sont pas payants pour tous non plus. L'Agglomération Montargoise s'adapte à chaque situation. Le coût de la gratuité s'élève à 29 000 €. Ce ne serait pas la même chose si l'eau ou les transports étaient gratuits. Il faut bien comprendre l'impact. L'impact attendu pour cet investissement est une croissance de fréquentation, estimée à +30 % en 18 mois. Les entrées devraient passer de 50 000 par an à 65 000 ; les inscrits sont au nombre de 8 300 aujourd'hui, ils devraient être 10 800 dans 18 mois. C'est l'objectif fixé au service : la gratuité sous condition de résultats. Ce n'est pas de la gratuité juste pour faire un cadeau.

Monsieur NOTTIN demande de redonner les chiffres.

Monsieur SUPPLISSON souhaite faire évoluer les entrées de 50 000 par an à 65 000 et de 8 300 inscrits à 10 800, soit 30 % de croissance. Cette gratuité est effective pour atteindre des résultats, et non pour obéir à une idéologie. Les objectifs sont de diversifier les publics et de donner un nouvel élan à la politique culturelle -les médiathèques ont 15 ans-. C'est aussi l'occasion de créer du nouveau et de lancer une nouvelle politique attractive fondée sur la gratuité. Les livres ne sont pas les seuls concernés, il s'agit d'une gratuité d'accès à tous les services autour du livre, dans les médiathèques. Le coût total est de 29 000 €. Cet investissement doit s'insérer dans une politique culturelle globale fondée sur la recherche de nouveaux publics.

Il rappelle que la prochaine saison culturelle débutera, en septembre, par un spectacle de l'Orchestre de chambre de Paris qui se produira à l'église des Cités, à Kennedy. Cette nouvelle politique culturelle n'est pas destinée aux seuls habitués de la culture loisirs, elle est ambitieuse dans la recherche de nouveaux publics. La gratuité s'insère dans cette globalité. A signaler aussi que dorénavant, les achats de livres seront mutualisés. Chaque médiathèque restera libre de sa ligne éditoriale. A Amilly, le public aime certains types de livres, la musique baroque... La commune continuera de cultiver son identité. A Chalette et à Montargis, ce sont d'autres identités. Cependant, les achats de livres seront mutualisés à partir de la saison prochaine.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

# **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE** **ET AGENDA 21**

## **16) Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Projet Territorial Agricole et Alimentaire ADEME**

Madame SERRANO : « En 2010, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et le Pays Gâtinais ont réalisé un Bilan Carbone® des émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire. Ce Bilan a été complété en 2012, dans le cadre du diagnostic du Plan Climat Énergie Territorial, d'une étude des vulnérabilités au changement climatique ainsi que d'un travail plus poussé sur le volet agricole à partir d'une version adaptée de la méthode Clim Agri®.

À partir de ces travaux, le poste agriculture et alimentation a été identifié comme le deuxième poste émetteur de gaz à effet de serre du territoire (23% du bilan des émissions de gaz à effet de serre) avec 205 000 teqCO<sub>2</sub> émis en 2009. L'agriculture est également un enjeu en termes de séquestration carbone : la préservation des prairies, des bocages et des forêts permet la captation de carbone sur le territoire :

- Les émissions liées à la culture des sols représentent 46% du volume d'émissions du secteur,
- Les émissions liées à l'élevage représentent également 46% du bilan des émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif est de réduire de 3% les émissions de l'agriculture d'ici 2020 par rapport à leur niveau de 2009, soit une réduction annuelle de - 1 500 teqCO<sub>2</sub> entre 2013 et 2020.

À partir de 2020, l'objectif est revu à la hausse pour atteindre un niveau de réduction de - 8 600 teqCO<sub>2</sub> par an entre 2020 et 2050.

Dans le cadre des politiques agricoles et alimentaires engagées sur le territoire, des initiatives sont déjà menées en faveur du climat (ex. : développement du lien local producteur - consommateur, déploiement des systèmes culturels alternatifs permettant l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, etc.) et de l'eau. Ces initiatives restent très ponctuelles.

***L'ADEME et la Région Centre-Val de Loire ont lancé fin mars 2018 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) Projet Territorial Agricole et Alimentaire.***

Cet AMI vise à accompagner les collectivités dans leur Plan Climat Air Énergie Territorial sur le secteur agricole, en les amenant à faire le lien avec l'alimentation du territoire, afin d'élaborer une stratégie et un plan d'action opérationnel pour un Projet Territorial Agricole et Alimentaire. Cet accompagnement prendra la forme d'une étude subventionnée par l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire assortie d'une animation régionale visant le partage d'expérience entre territoires engagés, la capitalisation et l'analyse de ces retours d'expérience.

L'accompagnement proposé dans le cadre de cet AMI permettrait à notre territoire de :

- compléter les réflexions entreprises en 2012 et de préparer le volet agricole et alimentaire du futur Plan Climat Air Énergie Territorial qui devrait être élaboré à l'échelle du bassin de vie de Montargis en 2019,
- apporter une structuration et une coordination de la politique agricole et alimentaire sur le territoire en définissant une véritable stratégie spécifique et un plan d'actions opérationnel qui font pour le moment défaut,

- définir des priorités sur lesquelles les acteurs du territoire pourront s'engager et expérimenter tout en conciliant les enjeux liés au climat à d'autres enjeux transversaux du territoire comme la protection de l'eau et celle de la biodiversité,
- remobiliser les parties prenantes sur des enjeux forts qui commencent à être partagés et qui nécessitent une implication dans le temps très importante.

Le travail prévu au sein du réseau régional des collectivités en plan climat permettrait des échanges et une capitalisation des expériences qui pourront enrichir notre propre démarche et éventuellement amener des co-constructions d'outils ou de démarches comme cela a pu se produire sur d'autres volets du PCET.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord de :

- **ADOPTER** le principe de réalisation d'un Projet Territorial Agricole et Alimentaire à l'échelle de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et du Pays Gâtinais,
- **AUTORISER** le Pays Gâtinais, structure porteuse du PCET Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais, à réaliser ce projet en partenariat avec l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et à en être le pilote, conformément aux modalités inscrites dans la convention de partenariat relative à l'élaboration et la mise en œuvre du PCET Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais du 1er décembre 2011 ;
- **VALIDER** la candidature commune de l'AME et du Pays Gâtinais à l'appel à manifestation d'intérêt « Projet Territorial Agricole et Alimentaire » lancé par l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire conformément au projet joint à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce projet. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

#### 17) Adoption de l'accord-cadre de partenariat pour la Plateforme Territoriale de Renovation Energétique 2018-2021

Madame SERRANO : « Dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) commun adopté en juin 2013 par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et le Pays Gâtinais, les deux collectivités ont créé la Plateforme Territoriale de la Renovation Énergétique, baptisée Service Eco Habitat.

La force de ce projet repose sur le fait qu'il est issu d'une réflexion commune à plusieurs acteurs de secteurs d'activité et de champs d'action différents partageant des objectifs liés au nécessaire développement de la rénovation énergétique sur le territoire. Dans ce contexte, un accord-cadre de partenariat a été signé entre les collectivités porteuses de la Plateforme et leurs partenaires le 8 juin 2015 pour une période de 3 ans.

Après près de 4 ans de fonctionnement, l'objectif principal du Service Éco Habitat commun à tous les partenaires est de continuer à soutenir les démarches d'accompagnement complet des particuliers et de mobilisation des professionnels afin de répondre aux besoins de massification de la rénovation énergétique sur le territoire.

Dans le but de faire perdurer les partenariats mis en place depuis la création de la Plateforme et de maintenir les instances de travail collaboratif, un nouvel accord-cadre a été établi pour une période de 3 ans à compter de juin 2018.

Ce nouvel accord-cadre rassemble les acteurs locaux de la rénovation énergétique de l'habitat, placé sous l'égide des collectivités porteuses :

Acteurs au contact du particulier	Acteurs publics (subventions, aides publiques, relais locaux)	Acteurs du monde économique
- ADIL-Espace Info Énergie du Loiret	- DDT du Loiret	- FFB Loiret et Centre
- CAUE du Loiret	- Région Centre-Val de Loire	- CAPEB Loiret et Centre
- SOLIHA Loiret	- ADEME Centre	- CCI du Loiret
- Action Logement Services	- Département du Loiret	- CMA du Loiret
	- Communautés de communes	- Envirobat Centre-Val de Loire

Ce nouvel accord cadre définit :

- L'objectif commun poursuivi par l'ensemble des partenaires, ainsi que les intérêts particuliers de chacun à renouveler sa participation au projet ;
- Les règles de fonctionnement du partenariat ;
- Les engagements de chaque partenaire en termes de participation au projet. Pour l'AME, il s'agit avec le Pays Gâtinais, d'assurer la coordination, l'animation et l'évaluation de la plateforme.

L'accord-cadre doit faire l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires et sera ratifié par tous lors de la Fête de l'Énergie et du Climat prévue sur le territoire en octobre 2018.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord de :

- **AUTORISER** l'AME à assurer, conjointement avec le Syndicat de Pays, le rôle de coordination, d'animation et d'évaluation du partenariat relatif à la PTRE dans les termes fixés par l'accord-cadre,
- **DÉSIGNER** le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais comme pilote administratif du projet,
- **ADOPTER** les termes de l'accord cadre relatif à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, fixant les modalités du partenariat,
- **DÉLÉGUER** au Président le pouvoir de signer tous les documents liés à ce partenariat. »

Madame SERRANO invite tout le monde à la fête de l'Énergie et du Climat en octobre prochain.

Monsieur SUPPLISSON ajoute qu'à l'occasion de cette fête, l'accord-cadre de la plateforme de rénovation énergétique sera signé.

Monsieur NOTTIN estime qu'il aurait été utile de connaître le bilan chiffré du précédent accord-cadre. Est-ce que ce bilan est conforme avec les objectifs ? Quels objectifs ont été atteints -ou pas- et pourquoi ?

Madame SERRANO répond qu'un bilan a été établi il y a environ 2 mois. Il a été validé par tous les partenaires.

Monsieur SUPPLISSON informe que le bilan sera adressé aux élus. Il pourra être présenté en Conseil communautaire.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **SPORTS**

18) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention et les avenants aux conventions liant les utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la saison 2018-2019

Monsieur SUPPLISSON : « Compte tenu des demandes de créneaux à l'Ensemble sportif du Château Blanc, pour la saison sportive 2018-2019, de la part des différentes associations sportives : l'USM Montargis BADMINTON, AM Hand A Sport, le Twirling Sport dans l'AME, Palette Forme, Gym Loisirs Villemandeur, Section BASKET BALL de l'U.S.M. Montargis, CHORES-FANS, Section RUGBY de l'USM Montargis, QI GONG Harmonie, Section Muay Thaï de l'USM Montargis, Jeunesse Montargoise Futsal, Section VOLLEY BALL de l'U.S.M. Montargis, Ambition Futsal Association, Section ATHLETISME des J3 AMILLY et DOGS de MONTARGIS je vous demande de m'autoriser à signer les convention et avenants liant les utilisateurs de créneaux au Complexe sportif du CHATEAU BLANC à l'AME, pour la saison à venir.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## AFFAIRES ECONOMIQUES

19) Contribution de l'AME à l'organisation du Comice agricole

Monsieur HAGHEBAERT : « Le Comice Agricole de l'agglomération montargoise, édition 2018, se déroulera les samedi 25 et dimanche 26 août prochains principalement sur les communes de Montargis et Amilly.

À l'origine le comice agricole est une assemblée formée par les propriétaires et les fermiers d'une région pour échanger sur les expériences de chacun, dans le but d'améliorer les procédés agricoles.

À l'occasion de cette manifestation ouverte au public, différentes animations sont programmées : corso fleuri, élection de la reine du comice et de ses dauphines, concours de labour, défilés divers (voitures anciennes, matériels agricoles...) Elle a lieu tous les 7 ans. L'objectif est de mettre à l'honneur la ruralité et le monde agricole encore présents dans l'agglomération.

L'association du Comice agricole s'est donc rapprochée de la Ville de Montargis afin qu'elle assure la coordination de cette manifestation avec toutes les communes de la Communauté d'Agglomération ainsi que les partenaires sollicités. Depuis le mois de novembre dernier, toutes les communes de l'agglomération ont été associées pour l'organisation du Comice et se rassemblent environ tous les mois pour faire un point d'avancement.

A ce jour, la plupart des communes de l'agglomération proposeront un char aux couleurs et aux spécificités de leur territoire.

Chacune d'entre elles est également invitée à proposer des candidates pour l'élection de la Reine du comice, de sensibiliser leurs administrés aux différents concours proposés : ferme fleurie, épouvantail, vitrine des commerces...

Elles sont des relais essentiels dans la communication qui est faite autour de l'organisation, de la recherche de bénévoles, de l'organisation d'exposants pour la foire agricole afin d'assurer le bon déroulement du Comice.

Par expérience près de 20 000 personnes sont attendues durant le weekend pour assister à cette manifestation.

Afin de permettre la réalisation de cet évènement d'intérêt communautaire, il est demandé à l'Agglomération montargoise de participer financièrement à ce projet, à l'aide d'une contribution versée au titre du Comice agricole d'un montant de 60 000 euros.

Vous trouverez ci-dessous le budget prévisionnel détaillé des dépenses à prévoir pour cette organisation. »

<b>CHARGES</b>		
<b>Cpt</b>	<b>Libellé</b>	<b>TTC</b>
60420	Création affiches + cession de droits	1 080,00
	Lacher de pigeons	180,00
	DISPOSITIF SECURITE PR COMICE	2 646,00
	REPORTAGE PHOTOS COMICE AGRICOLE	480,00
	SURVEILLANCE DU COMICE AGRICOLE	8 000,00
	NETTOYAGE ALLEES JARDIN COMICE AGRI	900,00
606121	Fluides	500,00
60623	Repas des techniciens et croix rouge (40)	240,00
	Marchandises vins d'honneur	1 000,00
	Traiteur officiels	5 000,00
60632	Achat de petit matériel	60,00
60680	Achat de fourniture décoration Mairie et autre lieu	2 832,00
61355	LOCATION tentes	2 700,00
	LOCATION CHARIOT ELEVATEUR	204,00
RH	Charges de personnel	3 500,00
	heures supplémentaires	2 000,00
	Intermittents	2 000,00
	Personnel supplémentaire de service	1 000,00
	Astreintes techniques	1 500,00
6231	LOCATION ESPACES PUBLICITAIRES CCF	3 000,00
62360	akiplaques	1 200,00
	AFFICHES 120x176 + 4m <sup>2</sup>	240,00
	AFFICHES 60x80	600,00
	IMPRESSION PROGRAMMES DU COMICE	1 500,00
	INVIT.+COUPONS REP. PR LE COMICE	600,00
	Frais de télécommunication	500,00
64780	DRTS D'AUTEUR COMICE AGRICOLE	38,00
6574	Subvention association Comice Ag	21 000,00
	Subvention association Comité des fêtes	30 000,00
<b>Total CHARGES :</b>		<b>94 500,00</b>
<b>PRODUITS</b>		
<b>Cpt</b>	<b>Libellé</b>	<b>TTC</b>
7580	REGIE ODP + Foire expo comice	1 000,00
	Contribution au Comice au agricole	60 000,00
	Ville de Montargis	33 500,00
<b>Total PRODUITS :</b>		<b>94 500,00</b>

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Commune de Pannes – ZA Arboria 1 – Autorisation de la substitution de SERVET DUCHEMIN par MALHERBE PRESTATIONS (Question retirée)

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

## URBANISME

20) Commune de Vimory – Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dans le cadre du projet de développement de la Plateforme Aéronautique de Montargis-Vimory et délégation du droit de préemption à l'EPFLi « Foncier Cœur de France »

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération n° 18-97 du conseil communautaire du 29 mars dernier, les membres ont approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Vimory, dans le cadre du projet de développement de la Plateforme Aéronautique de Montargis-Vimory, et autorisé Monsieur le Président à solliciter le Préfet pour sa création.

Par ailleurs, était également approuvé la délégation du droit de préemption à l'intérieur de son périmètre à l'EPFLi « Foncier Cœur de France ».

Pour mémoire, je vous rappelle que, dans le cadre du projet de développement de la Plateforme Aéronautique, il s'avère nécessaire d'obtenir la maîtrise foncière d'une parcelle en connexion directe avec le périmètre actuel de celle-ci.

Cette parcelle est située à VIMORY, lieudit « Les Machonneries », et cadastrée section YH n°8. D'une superficie de 117 936 m<sup>2</sup>, elle est située en zone A au PLUi et est en nature de terre et à usage agricole.

Par courrier du 7 mai dernier, le Préfet nous indique que, conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, l'AME peut créer elle-même cette ZAD par délibération motivée de son conseil et après avis favorable de la commune de Vimory. En effet, cela est possible car l'AME est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Un courrier, en date du 17 mai, a donc été envoyé à Madame le Maire de Vimory lui demandant de faire valider son conseil municipal préalablement au conseil communautaire du 28 juin prochain.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal de Vimory donnant un avis favorable, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la création d'une Zone d'Aménagement Différée sur le territoire de la commune de Vimory, sur le périmètre de la parcelle YH n° 8 pour la réalisation du développement de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory,
- de désigner l'EPFLi « Foncier Cœur de France » comme titulaire du droit de préemption à l'intérieur de ce périmètre. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

21) PLUi – Commune de Cepoy – Approbation de la procédure de révision allégée, secteur des étangs

Monsieur LELIEVRE : « Par arrêtés n° 18-58 du 19 février 2018 et modificatif n° 18-66 du 23 février 2018, le Président a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la commune de Cepoy, site des étangs. Celle-ci a eu lieu du lundi 26 mars 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus.

Les évolutions du PLUi consistent en substance à faire évoluer :

- **Le zonage** : extension du secteur NL pour 6,8 ha à prendre sur le secteur N,
- **Le règlement** : modification des articles N2 (occupations admises sous conditions), N6 (implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques), N7 (implantation par rapport aux limites séparatives) et N8 (implantation entre deux constructions sur une même propriété).

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, en date du 24 mai 2018, remis le même jour au service PADD, avec les recommandations suivantes : « préalablement à la mise en œuvre de tout projet quel qu'il soit, je recommande de produire une étude acoustique et une étude faunistique en sus de celle exigées par les procédures de demande d'autorisation. Toutes deux devront être adaptées à la nature du programme envisagé afin de déterminer les impacts sur l'environnement des riverains et l'écosystème. Par ailleurs, l'étude technique d'un projet devra s'assurer que les installations seront démontables en moins de douze heures. »

Pour votre information, quand l'avis du commissaire-enquêteur est favorable avec recommandations, l'administration n'est pas obligée d'en tenir compte.

Toutefois, l'avis et les recommandations devront être mentionnées dans la délibération, que l'AME décide ou non d'en tenir compte.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la commune de Cepoy, en fonction de ce qui a été présenté lors de l'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur. »

Monsieur NOTTIN réagit aux recommandations et à l'avis du commissaire enquêteur. Les études acoustiques et faunistiques préconisées ne seront pas réalisées. Il lit un extrait de la note de synthèse : "quand l'avis du commissaire-enquêteur est favorable avec recommandations, l'administration n'est pas obligée d'en tenir compte. Toutefois, l'avis et les recommandations devront être mentionnées dans la délibération." Finalement, les recommandations émises ne seront pas prises en compte.

Monsieur SUPPLISSON confirme.

Monsieur NOTTIN estime que c'est du passage en force. Le commissaire-enquêteur recommande une étude acoustique et faunistique ; il semblerait utile de le faire. Cela donne l'impression de s'asseoir sur les recommandations du commissaire-enquêteur.

Monsieur LELIEVRE rétorque qu'il s'agit d'une recommandation. Ce n'est pas essentiel dans le projet. C'est l'avis du commissaire-enquêteur.

Monsieur SUPPLISSON met aux voix cette délibération.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Contre : Monsieur NOTTIN – Abstention : Madame GABRIELLE).

22) PLUi – Commune d'Amilly – Engagement d'une procédure de modification simplifiée

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre d'un accroissement et d'une diversification de son activité, la SARL SAUVEGRAIN Paysage, située actuellement au 1882 avenue du Docteur Schweitzer à Amilly, cherche à agrandir ses locaux et son espace d'exposition. Elle s'est donc rapprochée de la mairie afin de trouver un terrain qui convient à ses besoins.

Son choix s'est porté sur la parcelle AC n° 759, de 8 991 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue de Paucourt et l'avenue du Docteur Schweitzer. La commune d'Amilly en est propriétaire.

Toutefois, cette parcelle est située en zone UE du PLUi qui correspond aux équipements publics ou privés d'intérêt collectif ou de services publics, et à certaines constructions qui leur sont liées (habitation, commerce, bureau...). Ce zonage ne permet pas l'installation de l'entreprise.

Aussi, afin de permettre à la SARL SAUVEGRAIN de s'implanter sur cette parcelle pour y développer son activité, il y a lieu de classer la parcelle AC n° 759 en zone UMB-L-d-H9, zonage directement avoisinant.

L'AME souhaite donc procéder à la modification simplifiée du PLUi en vigueur afin de modifier le zonage.

Cette procédure est engagée par un arrêté du Président. Il y aura lieu de saisir l'autorité environnementale qui aura 2 mois pour se prononcer dans le cadre d'un examen au cas par cas. Le projet élaboré sera ensuite notifié au Préfet et autres personnes publiques associées (PPA).

Afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure, outre son engagement par arrêté du Président au préalable, il y a lieu de délibérer pour définir les modalités de concertation avec le public et les objectifs poursuivis. Elle pourrait consister en la mise à disposition du public, à l'AME et en mairie d'Amilly, d'un dossier composé de :

↳ **Dans un premier temps :**

- Arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée
- Plan de situation du secteur concerné,
- Extrait des règlements et zonage en vigueur,
- Délibération de l'AME précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

↳ **Dans un second temps :**

- Dossier de modification simplifiée
- Avis des Personnes Publiques Associées reçus
- Avis de la DREAL, autorité environnementale.

Un registre sera également mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations éventuelles.

Cette mise à disposition sera effective du lundi 16 juillet au jeudi 13 septembre 2018.

Au terme de ce délai, le conseil communautaire tirera le bilan de cette concertation et se prononcera sur l'approbation de la modification simplifiée.

Je vous propose de retenir les modalités de concertation évoquées ci-dessus.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

23) Pôle commercial Saint Gobain à Chalette-sur-Loing - Autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière »

Monsieur LELIEVRE : « Le présent projet consiste en l'extension du pôle commercial situé sur la friche de l'ancien site de Saint-Gobain, sur la commune de Châlette-sur-Loing, qui n'est à ce jour occupé qu'à 60% de sa surface.

Propriétaire de la majorité des parcelles inoccupées, la ville de Chalette/Loing et l'AME se sont tout d'abord rapprochées d'un cabinet de conseil afin d'étudier les possibilités de réaliser une concession d'aménagement. Alertée sur la nécessité d'identifier plus spécifiquement les faisabilités du site, l'AME a alors mené une enquête auprès des commerçants ainsi qu'une étude de potentialité commerciale. Sur la base des enseignements de cette étude, plusieurs hypothèses de programmation ont été proposées et différentes modalités d'aménagement envisagées.

En vue de la maîtrise du foncier sur le périmètre de projet envisagé, l'AME a engagé des discussions avec les propriétaires des parcelles privées à acquérir ;

- AX n°2 pour 5 722 m<sup>2</sup>-MAPI SC Stade
- AX n°15 et 32 pour 17 704 m<sup>2</sup>-M. Georges BRET

Dans ce cadre, les propriétaires contactés ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas céder leurs terrains.

Considérant qu'il était inenvisageable d'acquérir à l'amiable certaines parcelles essentielles au projet, il a semblé inévitable à l'AME de solliciter auprès de la préfecture une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité permettant d'engager une procédure judiciaire d'expropriation.

Compte tenu du fait que l'AME a déjà reçu des demandes d'implantation qu'elle ne peut satisfaire du fait de la non viabilité des terrains en friche, la maîtrise des terrains et le démarrage de l'opération revêtent aujourd'hui un caractère urgent. De ce fait, l'AME a souhaité lancer la procédure de DUP avant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt et l'arrêt du projet (programmation finale, plan des travaux, devis etc.) ».

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre l'acquisition des parcelles privées par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation.
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier et de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » pour l'extension du pôle commercial Saint Gobain à Chalette-Sur-Loing. »

Monsieur SUPPLISSON précise que c'est un point important : la relance de la zone commerciale de Saint Gobain. Il s'agit d'une zone d'intérêt communautaire. L'Agglomération Montargoise souhaite dégager l'investissement nécessaire, mais des friches bloquent les projets d'implantation. En effet, des propriétaires ne veulent pas céder leurs terrains. L'Agglomération Montargoise aura la possibilité de négocier à l'amiable et le cas échéant d'utiliser l'expropriation.

Monsieur GAILLARD pense qu'il aurait mieux valu faire une DUP "projet". La délibération évoque une DUP "réserve foncière". La distinction entre les deux n'est pas facile à voir. Les services de la Préfecture sont très réticents sur la procédure "réserve foncière". Il en a discuté avec la commission urbanisme. C'est pour mieux gagner du temps. Cependant, à vouloir gagner trop de temps, il en sera perdu si les services de la Préfecture ne sont pas d'accord sur le montage du dossier. En DUP "projet", l'Agglomération Montargoise serait obligée de fournir une esquisse de projet et une estimation. Souvent, les services préfectoraux les demandent. Il craint que l'exemple d'une telle procédure sur la zone Arboria ne se reproduise.

Monsieur SUPPLISSON l'invite à se rapprocher des membres de la commission Urbanisme, des services urbanisme de l'Agglomération Montargoise et ceux de l'Etat et que tous se mettent d'accord sur les éléments d'enclenchement. Il espère que les négociations à l'amiable porteront leurs fruits afin de ne pas avoir recours à des expropriations.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Madame GABRIELLE).

24) Zone d'activité portuaire Saint Roch – Acquisition des infrastructures appartenant à la CAPROGA La Meunière

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité portuaire Saint Roch, il y a lieu de procéder à un certain nombre d'acquisitions immobilières.

La première acquisition concerne les infrastructures appartenant à la CAPROGA La Meunière (silo à grain et hangars). Celles-ci sont situées sur les parcelles AP n° 327 et 328 d'une superficie totale de 3 054 m<sup>2</sup>. Elles sont classées en zone UMA du PLUi.

Ces parcelles se situent dans l'emprise de la zone portuaire et sont donc indispensables au projet du port de plaisance communautaire. Les négociations avec ladite coopérative agricole ont abouti, et un accord a été trouvé au prix de 200 000 € HT net vendeur avec prise de possession en l'état.

Cet accord a été confirmé par un courrier de M. Jean Michel Billault, le Président de la CAPROGA. Le service des domaines a également été sollicité à ce sujet en date du 4 mai 2018.

La commission urbanisme a rendu un avis favorable à cette acquisition.

Compte tenu de l'importance de ces bâtiments pour le projet de port de plaisance et de l'opportunité que représente cet accord, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- D'acquérir les parcelles AP n°327 et 328 qui comprennent les bâtiments de la CAPROGA, au prix net vendeur de 200 000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette acquisition. »

Monsieur NOTTIN signale que son intervention vaudra pour tous les autres points qui concernent le port de plaisance Saint Roch. Il répète ce qu'il a déjà dit au Conseil municipal à Montargis à ce sujet. Quand les idées sont bonnes, il faut savoir les faire siennes. C'est ce que Monsieur SUPPLISSON fait avec ce projet de port de plaisance, projet porté à l'origine par Jacques REBOUL et la majorité de gauche de l'époque. Il consistait à ce que la ville -qui tourne le dos au canal et à l'eau- puisse au contraire en bénéficier au niveau culturel, touristique et économique. Le projet de la majorité de gauche d'alors était d'ouvrir la ville sur le canal ; le quartier de l'ancien hôpital avait cette vocation. Le projet prévoyait de mélanger de l'habitat populaire avec une part privée et une part logement social, pas de façon trop concentrée, en offrant un nouvel itinéraire de circulation vers le port au travers d'un aménagement paysager. Jean-Pierre DOOR et la majorité de droite, élus en 2001, ont mis fin à ce projet, en densifiant fortement l'habitat, ce qui a refermé l'ouverture urbaine prévue ; l'objectif étant alors de construire beaucoup plus de logements privés.

L'idée de base de la majorité de gauche était bonne et le reste aujourd'hui. A l'époque, Monsieur DIGEON reprochait à Monsieur REBOUL d'être incapable d'obtenir le départ de la C.A.PRO.GA et la destruction de son silo au port Saint Roch. Résultat : il aura fallu à la majorité actuelle presque 20 ans pour y parvenir. Si l'idée de départ était bonne, il s'agit concrètement maintenant de la réalisation de la majorité de droite et sur ce point, il ne peut pas être favorable à ce projet pour plusieurs raisons.

Le coût tout d'abord semble bien élevé : 10 millions d'euros, et certainement bien plus à l'arrivée. C'est une sacrée somme. 3,5 millions d'euros pour les aménagements portuaires, 3

millions pour les aménagements terrestres, 700 000 € pour la capitainerie, et près de 1,5 millions d'euros pour le foncier : est-ce bien raisonnable ? Certes, ce sont le Département, la Région et l'Agglomération Montargoise qui financent mais cela reste de l'argent public. Cela ne doit pas être le prétexte à un projet pharaonique qui ne serait pas en phase avec la réalité du territoire. Cela est d'autant plus inquiétant que l'expérience du Pâtis est encore cuisante : un réaménagement hors de prix de près de 11 millions d'euros et des grands espaces vides et froids totalement surdimensionnés et inutiles. Rien ne vient étayer l'hypothèse d'un développement du tourisme qui découlerait de ce projet. L'argument avancé est que le marché de la plaisance croît fortement, de 15 à 20 % en France. Cependant, cette moyenne nationale ne se retrouve pas dans le rapport.

Ainsi, page 17 du rapport, il est même indiqué que « sur le canal de Briare, le canal du Loing et en aval du canal de Bourgogne, le tourisme fluvial est en retrait sur ces canaux qui présentent pourtant un bon potentiel ». Page 22 du même rapport, en ce qui concerne le passage aux écluses une quasi-stagnation est observée depuis des années avec un total de passages à l'écluse de la Marolle de 878 en 2012, 884 en 2013, 825 en 2014 et 959 en 2015. Les chiffres sont inexistantes pour 2016 à cause des inondations. Même en prenant le plus grand écart de chiffres, entre 2015 et 2012, il y a à peine 80 passages de différence. Toujours page 22, le rapport mentionne que « depuis les bases de location, Montargis est une destination de court séjour encore peu développée. Pour les contrats classiques d'une semaine, qui représentent pourtant 90 % des ventes, c'est l'axe sud qui est privilégié. L'enjeu pour Montargis est de développer la fréquentation sur cette route de transit Europe du Nord-bassin Rhône Saône en concurrence avec la route marnaise et surtout nivernaise ». Enfin, page 24, dans les faiblesses du projet, il est écrit « une forte concurrence avec l'attractivité du pont-canal de Briare et les vignobles du Sancerrois qui captent la majeure partie de la clientèle de loueurs de Briare et Rogny-les-sept-écluses ». Non seulement la fréquentation stagne, mais en plus la concurrence sera rude et ne tourne pas pour l'instant à l'avantage de l'Agglomération Montargoise.

Monsieur SUPPLISSON tente là un sacré pari sur l'avenir et son argument consistant à dire qu'il n'y a pas d'autres projets de port de plaisance en Région Centre n'est pas fait pour rassurer. La question se pose : pourquoi pas d'autres projets dans la Région si le marché de plaisance connaît une si forte augmentation ? Le rapport parle beaucoup du fait que ce projet donnerait une bonne image du territoire mais à 10 millions d'euros, la carte postale est décidément bien chère.

Enfin, des logements seront construits mais la position de l'Agglomération Montargoise en la matière semble claire. S'il s'agit de dépenser de l'argent public pour aménager un site et ensuite permettre à un promoteur immobilier de s'enrichir en commercialisant des logements de luxe, c'est non. Cela a déjà été fait : à Montargis des centaines de logements privés ont été construits, bien trop chers, et une bonne partie d'entre eux sont vides. Ces erreurs ne doivent pas être reproduites. Au final, il pourrait voter ces questions si le projet correspondait aux besoins et aux moyens des Montargois et des habitants de l'Agglomération. En l'état, cela ne semble pas être la direction suivie, donc il s'abstiendra.

Monsieur SUPPLISSON reconnaît qu'il s'agit d'un projet ancien, qui ne date pas de 2001. Un port existait déjà, avant de le combler avec un silo qui ne fonctionne plus depuis 2000-2001. Le projet historique -ancestral- consiste à recréer un port, mais cette fois-ci de plaisance. Le facteur bloquant était le silo. L'ancienne municipalité n'avait pas pu l'acquérir parce que les négociations avec la C.APRO.GA ne s'étaient pas déroulées dans des conditions convenables. De nouvelles négociations ont abouti sur une diminution du prix des infrastructures. Il passe les dernières étapes des négociations de ces dernières semaines. Le prix initial était largement supérieur au prix annoncé dans la délibération. Une pression très forte a été opérée sur la C.A.PRO.GA, avec des négociations globales sur beaucoup de sujets, afin d'obtenir un prix qui aujourd'hui permet d'avancer. L'équipe de la majorité de gauche de l'époque avait été bloquée.

Aujourd'hui, l'Agglomération Montargoise a saisi une opportunité exceptionnelle. Il pèse ses mots. Il n'y a pas en Région Centre-Val de Loire -ou même au niveau national- d'agglomérations qui ont l'ambition de construire un port en plein centre-ville. Montargis peut avoir cette ambition-là.

Le projet sera financé à plus de 80 %. Toutes les acquisitions foncières, notamment, seront financées à 80 %. Quand l'Agglomération Montargoise revendra des terrains pour y construire des logements, elle les vendra au prix du marché, mais elle les aura acquis avec ces subventions. Cette fois, les négociations se sont bien déroulées, et l'Agglomération Montargoise obtient des financements dont plus de 80 % viennent de l'extérieur, pour un projet qui est exceptionnel par son envergure.

Comme l'a souligné Monsieur NOTTIN, le canal de Briare n'est pas attractif. C'est le premier canal dans l'Histoire de France, lancé par Henri IV en 1604 pour relier la Seine et la Loire. De la Seine à la Loire, au centre de ces 54 kilomètres, aucun port de plaisance ne permet aux plaisanciers de faire escale. Le centre du canal est situé à Montargis. Le canal de Briare s'ouvre sur l'autre voie pour aller de la Seine à la Loire, sur le canal du Nivernais. En effet, l'Yonne est navigable. Le canal du Nivernais est distant de plus de 100 kilomètres : il est bien plus long que le canal de Briare, il dispose de trois fois plus d'écluses et de ports. Effectivement, à Montargis le flux est assez faible. Pourquoi ? parce que le Montargois ne propose pas de port. 1 journée est nécessaire aux plaisanciers pour parcourir Montargis-Briare, 3 jours pour Saint Mammés-Briare. Il leur est compliqué de s'arrêter en l'absence de port.

Par ailleurs, pourquoi les gens ne viennent-ils pas au port à Montargis aujourd'hui ? Il faut vraiment avoir envie de se garer au pied du silo qui est couvert d'amiante ! Monsieur NOTTIN a raison, Montargis rencontre un problème d'attractivité touristique liée aux canaux. Qu'est-ce qui fait son identité ? ce n'est pas le Val de Loire : ce sont les canaux, la forêt, le patrimoine naturel. L'Agglomération Montargoise a l'occasion, pour pallier ce manque d'attractivité, de se doter d'un port. Il y a peu ou pas d'agglomérations qui le peuvent. Le problème d'attractivité est crucial, mais ce projet vise précisément à y répondre. Le port accueillera 50 bateaux et deviendra -au-delà même de l'accueil des plaisanciers- un pôle d'activité de tourisme, de culture, de vie au cœur de l'agglomération. Les aménagements, notamment l'acquisition du silo de la C.APRO.GA, visent à ouvrir ce port sur la ville et à répondre exactement aux critiques formulées.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

25) Zone d'activité portuaire Saint Roch – Acquisition du centre Médico Psychologique Enfant appartenant au CHAM

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité portuaire Saint Roch, il y a lieu de procéder à un certain nombre d'acquisitions immobilières.

Le CHAM va déménager ses locaux du centre Médico Psychologique pour Enfants, situé 63 rue André Coquillet. Il souhaite vendre ce bâtiment.

Le bâtiment est situé sur la parcelle AP n° 355 d'une superficie de 1 048 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est classée en zone UMA du PLUi.

Cette parcelle se situe dans l'emprise de la zone portuaire et est donc indispensable au projet du port de plaisance communautaire.

Un accord de principe a été trouvé avec le CHAM pour un montant de 200 000 €. Une demande d'estimation auprès de France Domaine a été réalisée le 31 mai dernier.

La commission urbanisme a rendu un avis favorable à cette acquisition.

Ainsi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- D'acquérir la parcelle AP n°355 qui comprend le bâtiment du centre médico-psychologique, au prix net vendeur de 200 000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette acquisition. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

26) Autorisation de missionner l'EPFLI Foncier Cœur de France pour l'acquisition du site EVIALIS à Chalette-sur-Loing (ZAE Bords du Canal) et approbation de la convention de portage associée

Monsieur LELIEVRE : Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire a décidé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'EPFL du Loiret devenu depuis l'EPFLI Foncier Cœur de France.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L. 324-2 du Code de l'Urbanisme, aux départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014. La modification de la raison sociale de l'Etablissement a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents. Après signature d'une convention précisant notamment la durée du portage foncier ainsi que les modalités et conditions du remboursement des sommes, l'EPFLI acquiert les biens et les gère et, au terme de la durée du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing est pleinement compétente en matière de gestion des ZAE (article 3.1 des statuts). La ZAE des Bords du canal, située à Chalette-sur-Loing, entre pleinement dans le champ de compétence « Développement Economique » de l'AME.

Sur cette ZAE, la société EVIALIS est propriétaire d'une unité foncière constituée des parcelles AW 16, AW 224 AW 103, AW 234, AW 192, AW 209 et AW 232 pour une surface totale de 21.455 m<sup>2</sup>. Au titre du PLUi, l'ensemble du site est situé en secteur UAB-r-H15.

Le site a longtemps accueilli une unité de fabrication d'aliments pour bétail. EVIALIS a fait procéder au démantèlement des installations industrielles, à la démolition des immeubles et à la dépollution du site pour un cout global de 230.000 €. Le terrain est aujourd'hui nu.

EVIALIS souhaite vendre ce site et s'est rapproché de la mairie de Chalette-sur-Loing pour finalement proposer :

- un prix de vente de 13,98 €/m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 2ha 14a 55ca, un montant arrondi de 300 000 €. Ce prix est exprimé net vendeur.
- Avec un paiement en 2 étapes (à 12 mois d'écart).

- En sus, à charge de l'acquéreur, les honoraires du cabinet (AXEL COLIN ENTREPRISE, Agence Maine Anjou) à hauteur de 5 % HT du prix du foncier

Il semble souhaitable de saluer l'effort fait par l'industriel qui « a joué le jeu en clôturant proprement son activité » en ne le laissant pas durablement avec le terrain. La reprise du foncier par la collectivité serait un message fort adressé aux propriétaires de friches industrielles qui font l'effort de traiter les immeubles vétustes. Quand cela est fait, la collectivité se charge alors du portage du foncier.

De son côté, la commune de Chalette a engagé des réflexions sur le devenir du secteur situé entre le canal du Loing et le Loing (fiche VAN LEEUWEN, immeuble COMPTOIR FORESTIER, site C.A.PRO.GA.) et n'a pas encore de projet défini sur ce secteur.

Il semble donc opportun d'envisager un portage de ce foncier sur une longue durée.

Je vous propose d'approuver l'intervention de l'EPFLI, en considération de ce qui précède et de l'intérêt d'obtenir la maîtrise foncière du bien sus-désigné dans le cadre des futurs projets d'aménagement urbain au cœur de la vallée.

L'EPFLI sera habilité à procéder aux négociations foncières, à acquérir le bien et assurer son portage pour le compte de l'AME.

Le portage foncier s'effectuerait sur une durée prévisionnelle de 12 ans, avec remboursement dissocié, c'est-à-dire que le remboursement du capital se ferait à terme et le remboursement des frais de portage annuellement. L'AME ne verserait ainsi annuellement que les frais de portage. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou allongée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, la Commune de Chalette-sur-Loing est consultée et devra se prononcer par délibération sur ce sujet.

Je vous propose, si vous êtes d'accord, de :

- autoriser Monsieur le Président à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) en vue de l'acquisition d'une unité foncière située à CHALETTE SUR LOING constituée des parcelles cadastrées AW 16, AW 224 AW 103, AW 234, AW 192, AW 209 et AW 232 pour une surface totale de 21.455 m<sup>2</sup>, représentant l'intégralité de l'ancien site EVIALIS ;
- Décider d'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens ci-dessus désignés jusqu'à concurrence du montant de l'enveloppe financière de 300.000 € (hors honoraires de négociation pour 15.000 € HT, frais, droits et taxes) et d'autoriser son représentant à signer tous avant-contrats correspondants ;
- Approuver l'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers sus-désignés, jusqu'à concurrence du montant prédéfini ;
- Approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 12 ans, consistant au remboursement dissocié ;
- Approuve le principe de la mise à disposition des biens au profit de l'AME en cas de besoin ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France, la convention de mise à disposition des biens à la Communauté d'agglomération le cas échéant ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## LOGEMENT

### 27) OPAH - Versements des aides

Monsieur LAURENT : « Voici les 6 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par SOLIHA Loiret et qui ont reçu un accord favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat : Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires :

Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

2 Trimestres 2018	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Aides publiques dont AME et caisse retraite	Apport personnel/ prêt bancaire	Montant sollicité AME
1 - PEPIN Mireille	Amilly	Rénovation thermique	6 268,00 €	5 240,00 €	1 028,00 €	529,00 €
2 - BARZIC Sylviane	Cepoy	Rénovation thermique	13 528,00 €	8 338,00 €	5 190,00 €	853,00 €
3 - BRIGUI Ismail	Amilly	Rénovation thermique	39 502,00 €	15 500,00 €	24 002,00 €	1 250,00 €
4 - GAREL Manuela	Montargis	Rénovation thermique	60 114,00 €	34 471,00 €	25 643,00 €	4 296,00 €
5 - LECHAT Jacqueline	Montargis	Maintien à domicile	11 039,00 €	5 439,00 €	5 600,00 €	778,00 €
6 - TRIMBOUR Nicolas - SAUVEGRAIN Antony	AMILLY	Rénovation thermique	71 391,00 €	25 750,00 €	45 641,00 €	3 250,00 €
		<b>Total</b>	<b>201 842,00 €</b>	<b>94 738,00 €</b>	<b>107 104,00 €</b>	<b>10 956,00 €</b>

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

### 28) PLH – Construction de 4 logements individuels – Le Clos du champ de Valogne – rue des chasseurs à Cepoy - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Vallogis pour le contrat de prêt n° 77132 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de construction de 4 logements - le Clos du champ de Valogne – rue des Chasseurs à Cepoy menée par Vallogis contribue à remplir cet objectif. Il s'agit de logements individuels 3 PLUS et 1 PLAI

Il convient de leur apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- D'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°77132 contracté par Vallogis auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de construction de 4 logements située Le Clos du champ Valogne rue des chasseurs à Cepoy selon les caractéristiques suivantes :

4 lignes de prêt	PLAI	PLAI foncier		PLUS	PLUS foncier
Montant de la ligne de prêt	103 000 €	35 000 €		325 000 €	106 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €		0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	0,55%		1,35%	1,35%
TEG de la ligne du prêt	0,55%	0,55%		1,35 %	1,35%
Durée	40 ans	50 ans		40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A		Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%		0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	0,55%	0,55%		1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle		Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (i différés)	Amortissement déduit (i différés)		Amortissement déduit (i différés)	Amortissement déduit (i différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR		DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-2%	-2%		-2%	-2%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360		30/360	30/360
Montant total du prêt	<b>569 000 €</b>				
Montant de la garantie AME	<b>284 500 €</b>				

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

29) PLH – Réaménagement des lignes de prêts contractées par VALLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Modification des modalités d'octroi de la garantie accordée par l'AME

Monsieur LAURENT : « L'article 126 de la loi de finances pour 2018 prévoit une réduction concomitante du montant de l'aide personnalisée au logement (APL) et du loyer dans le parc social pour certains locataires sous plafonds de ressources et met ainsi en place la Réduction de Loyer de Solidarité. En outre, le taux de TVA passe de 5,5% à 10% à compter de 2018. Ces deux dispositions modifient le mode de fonctionnement des bailleurs sociaux.

Aussi, VALLOGIS envisage donc des mesures de compensations sur la période 2018 à 2020 en réaménageant, entre autres, sa dette auprès de la CDC.

Dans la mesure où l'AME apporte sa garantie, en complémentarité de celle du Conseil départemental du Loiret, pour les lignes de prêts contractées par VALLOGIS, celui-ci, par courrier en date du 25 avril 2018, nous fait part de sa volonté de les réaménager pour un montant garanti de 6 899 273,40 €, notamment dans le cadre d'un allongement de la durée des emprunts et d'une baisse des annuités.

Les caractéristiques financières de cet avenant de réaménagement n°75988 sont précisées dans l'annexe qui sera jointe à la délibération.

Les opérations de construction et de réhabilitation de logements sociaux sont les suivantes :

1. N° contrat initial 43860 délibération n°16-73 du Conseil communautaire du 24/03/2016 : 101 logements réhabilités au 19-21 rue du Fbg de la Chaussée à Montargis
2. N° contrat 43855 délibération n°16-74 du Conseil communautaire du 24/03/2016 : 101 logements réhabilités au 27-31 rue du Fbg de la Chaussée à Montargis

3. N° contrat 43861 délibération n°16-75 du Conseil communautaire du 24/03/2016 : 97 logements réhabilités au 27-31 rue du Fbg de la Chaussée à Montargis
4. N° contrat 43574 délibération n°16-76 du Conseil communautaire du 24/03/2016 : 19 logements réhabilités Place Sainte - Croix à Vimory
5. N° contrat 6635 délibération n° 13-86 du 28/03/2013 : acquisition-amélioration de 28 logements Clos Bel Air à Villemandeur
6. N° contrat : 4702 délibération n°14-68i du 19/02/2014 PRU du Plateau Résidentialisation de 44 logements rue Ravel à Chalette/loing
7. N° contrat :4597 délibération n°14-68b du 19/02/2014 PRU du Plateau Résidentialisation de 60 logements bd Kennedy et rue de la Pontonnerie à Montargis
8. N° contrat 124910 délibération du 28/09/2011 Réhabilitation de 524 logements rue de Crowborough à Montargis
9. N° contrat 1226145 délibération du 28/09/2011 Réhabilitation de 524 logements rue de Crowborough à Montargis

Aussi, je vous propose :

- De réitérer, au vu de l'annexe correspondante, « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », la garantie pour chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée, à hauteur de la quotité indiquée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'emprunteur VALLOGIS ;
- D'approuver les nouvelles caractéristiques financières indiquées à l'annexe ci-jointe, « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » ; à titre indicatif, le taux de livret A au 14/03/2018 est de 0,75% ;
- De s'engager à se substituer à l'emprunteur VALLOGIS, en cas d'impayé.
- De libérer, en cas de besoin les sommes suffisantes pour couvrir les charges. »

Monsieur NOTTIN remarque que la politique Macron a des effets désastreux en matière de logement et d'attribution d'Aides Personnalisées au Logement (APL). Les bailleurs sociaux sont obligés de réaménager les lignes de prêts, baisser les annuités ou d'augmenter les durées de crédits. Cette réforme des APL a fragilisé profondément les bailleurs sociaux. Les élus en perçoivent la traduction concrète ce soir. Il votera la délibération mais souhaite constater publiquement que la politique du Gouvernement en la matière n'est pas bonne.

Monsieur SUPPLISSON ne partage pas cette analyse. Il s'agit de rééchelonner les prêts pour bénéficier de taux plus bas. La politique du Gouvernement n'a rien à voir avec ces dispositions.

Monsieur LAURENT observe que les taux bancaires baissent toujours. Il faut en profiter.

Monsieur SUPPLISSON met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

### 30) Commune de Montargis – 7 et 11 rue de GREVEN - Avis sur la demande de location de logements meublés appartenant à Vallogis

Monsieur LAURENT : « Par courrier en date du 22 mai 2018, le bailleur social VALLOGIS nous sollicite sur la mise en location de deux studios meublés situés 7 et 11 rue de GREVEN à Montargis en faveur des étudiants, des personnes de moins de trente ans et des personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dont les candidatures sont envoyées par ACTION LOGEMENT.

Cette proposition correspond à un des enjeux de notre politique de l'habitat dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) : répondre aux besoins en logement des jeunes actifs.

Je vous propose donc de donner un avis favorable à cette demande. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **TRAVAUX**

### 31) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la commune de Pannes pour les travaux d'aménagement du centre-bourg

Monsieur DUPATY : « Dans le contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de l'AME (2017-2019) -Volet 2 passé entre la Communauté d'Agglomération et le Département du Loiret, sont inscrits les travaux d'aménagement du centre-bourg de PANNES.

Les travaux consistent en l'aménagement :

- d'une part, de la place devant la mairie, qui permettra le rassemblement des commerces, la mise en place d'un marché dominical et la requalification de la rue Marcel Donette. Ce réaménagement entrainera le déplacement des Services Techniques ;
- et d'autre part, du parvis de l'ancienne gare, qui sera transformé en Maison de la ruche et des abeilles, avec la création d'un jardin thématique.

Le coût de la Maîtrise d'œuvre est estimé à 42 000 € HT et celui des travaux à 746 510 € HT.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention :

- du Département du Loiret à hauteur de 30 % pour les travaux,
- de l'Etat (DETR) au taux maximum de 35 % pour l'ensemble de l'opération.

Ces travaux vont se dérouler parallèlement aux propres aménagements de la commune de PANNES : construction de bâtiments afin de regrouper les commerces du bourg, requalification d'espaces, etc...

Ces deux opérations conjointes nécessitent une forte coordination.

C'est pourquoi il est proposé que la commune de PANNES réalise ces travaux d'aménagement de compétence communautaire sous convention.

*Madame BUTOR quitte la séance à 19 heures 36.*

Cette convention permet à l'AME :

- de confier à la commune de PANNES, qui l'accepte, la réalisation en son nom et pour son compte et sous son contrôle, des travaux de d'aménagement du centre-bourg,
- de rembourser les sommes afférentes liquidées par la commune.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'AME.

Les subventions du Département et de l'Etat seront versées à l'AME.

Je vous propose donc d'approuver cette convention avec la commune de PANNES et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

### 32) Convention de groupement de commandes avec la commune de Villemandeur pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du centre-bourg

Monsieur DUPATY : « La commune de VILLEMANDEUR souhaite engager une consultation de maîtrise d'œuvre (phase étude et travaux) pour l'aménagement d'un espace public de centralité et pour l'aménagement d'un espace public de stationnement et de liaison rue Chaintreau.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing doit elle-même réaliser des travaux de requalification des espaces publics avenue de la Libération (dernière tranche), opération inscrite au contrat départemental de soutien des projets structurants du territoire, à proximité immédiate des travaux programmés de la commune de VILLEMANDEUR. Il convient qu'elle désigne un maître d'œuvre (phase étude et travaux) ;

Afin de permettre une procédure coordonnée de mise en concurrence, de réaliser des économies d'échelle et d'avoir une cohérence des aménagements proposés, il convient de constituer un groupement de commande entre la commune de VILLEMANDEUR et l'AME en vertu de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Le coordonnateur de la consultation de maîtrise d'œuvre sera la commune de VILLEMANDEUR qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation des marchés ;

Les coûts de maîtrise d'œuvre sont estimés à :

- 23 000 € TTC (tranche ferme 1) pour l'aménagement d'un espace public de centralité (à la charge de la commune de VILLEMANDEUR) ;
- 50 000 € TTC (tranche ferme 2) pour la requalification des espaces publics avenue de la Libération (à la charge de l'AME) ;
- 20 000 € TTC (tranche optionnelle) pour un espace de stationnement et de liaison rue Chaintreau (à la charge de la commune de VILLEMANDEUR).

*Madame BUTOR siège à nouveau au sein de l'Assemblée. Monsieur DELAVEAU quitte la séance à 19 heures 38.*

Je vous propose d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre l'AME et la commune de Villemandeur pour une consultation de maîtrise d'œuvre (études et travaux) d'aménagements dans le bourg, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

### 33) Convention avec la commune d'Amilly pour la construction d'un stand de tir - Délibération rectificative

Monsieur DUPATY : « Le stand de tir à 10 mètres situé sur la commune d'Amilly a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération n° 17-256 du 23 novembre 2017.

La commune d'Amilly souhaite construire à l'arrière du dojo, rue de Coulevreux, un bâtiment d'environ 1 000 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir plusieurs disciplines de tir pratiquées sur l'Agglomération Montargoise.

Le coût de la Maîtrise d'œuvre est estimé à 104 000 € HT et celui des travaux à 718 000 € HT. Ce projet est subventionné par le Département du Loiret à hauteur de 40 %.

Aussi, il a été décidé de passer une convention entre la communauté d'agglomération et la commune d'AMILLY afin de permettre à l'AME de :

- confier à la commune d'AMILLY qui l'accepte, la réalisation en son nom et pour son compte et sous son contrôle, des travaux de construction d'un stand de tir, bâtiment d'intérêt communautaire,

- rembourser les sommes afférentes liquidées par la commune.

La subvention départementale sera versée à l'AME.

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Conseil Communautaire a donc approuvé la convention passée entre l'AME et la commune d'Amilly pour la réalisation de ce stand de tir, bâtiment communautaire.

La délibération et la convention ont été télétransmises au contrôle de légalité le 31 mai 2018. Il s'avère que Monsieur le Sous-Préfet de Montargis a notifié, dans son courrier du 19 juin 2018, des erreurs matérielles dans la rédaction de la délibération et du projet de convention.

Les services de l'AME ont donc procédé aux rectifications nécessaires sur les documents administratifs.

Le conseil communautaire doit à nouveau délibérer sur la convention passée entre l'AME et la commune d'AMILLY pour la construction du stand de tir.

Cette nouvelle délibération et la convention modifiée seront télétransmises au représentant de l'Etat afin de les rendre exécutoires. »

Monsieur SUPPLISSON observe que précédemment, quand une maîtrise d'ouvrage était déléguée à une commune pour faire travailler ses services municipaux, il s'agissait d'une convention de mandat. Après études, il convient de parler de convention. Le terme "de mandat" ne convient plus.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

#### 34) Définition des modalités de la concertation publique dans le cadre de l'opération de requalification du port Saint Roch

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing dispose d'une offre touristique riche et en pleine évolution (Centre d'Art Contemporain, nouveau musée Girodet, patrimoine naturel important avec la présence des canaux, de rivières et de lacs, de ponts et passerelles, de deux véloroutes européennes et de nombreuses boucles cyclables, etc...).

Elle dispose également d'une offre de plaisance sur le canal de Briare et le canal du Loing (halte fluviale à Cepoy, port Renée de France et port Saint Roch à Montargis, port dit « des essences » à Amilly).

Cette offre de plaisance n'est pas à la hauteur de ce qu'attendent aujourd'hui les utilisateurs de ce type de service. Il est donc nécessaire d'améliorer et de développer cette offre, notamment en matière de qualité d'accueil des plaisanciers, de quantité d'anneaux disponibles dans le but d'augmenter la fréquentation touristique, de revitaliser la voie d'eau et de développer l'économie locale.

Dans cette optique, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activité portuaires (loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a décidé de requalifier le port Saint Roch :

- en élargissant le plan d'eau afin d'accueillir une cinquantaine de bateaux au maximum (contre une vingtaine aujourd'hui) ;
- en créant un ponton d'honneur au niveau des Belles Manières ;
- en construisant une capitainerie à laquelle seront associés des services à préciser (laverie, douches, petit hébergement, location de vélo, restauration, etc...) ;

- en déconstruisant l'ancien site de la CAPROGA, les ateliers de VNF, le bâtiment du Centre Médico-Psychologique pour enfant situé 63 rue André Coquillet à Montargis ;
- en requalifiant l'ensemble des espaces publics dans le périmètre défini de la zone d'activité du port ;
- en développant les échanges entre le port Saint Roch et le Cœur de Ville de Montargis (en favorisant les déplacements doux) ;
- en mettant en œuvre des espaces qualitatifs où il fait bon vivre et se retrouver ;
- et d'une manière générale, en s'attachant à ce que l'ensemble des aménagements proposés répondent à une logique de développement durable par l'utilisation de matériaux adaptés, d'une végétalisation raisonnée, par la mise en œuvre de procédés innovants en matière de consommation d'énergie et de gestion des ressources et des déchets et par l'obtention d'un label de qualité.

Sur la base du dossier de faisabilité établi pour cette opération, il est proposé de porter à la connaissance d'un large public, les objectifs du projet et de l'associer à son élaboration.

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 103-2 et L 300-2, il convient de déterminer les modalités de la concertation.

Le dossier de faisabilité s'articule autour des chapitres suivants :

- contexte et enjeux
- l'activité de plaisance en France
- le bassin centre-Bourgogne
- zone d'étude - périmètre d'influences
- les différents ports de l'agglomération
- la zone d'activité portuaire, définition
- la loi NOTRE : un projet de l'agglomération
- orientations urbaines
- périmètre opérationnel
- fonciers cessibles
- port saint Roch, aménagements
- enveloppe prévisionnelle

#### Modalité n°1 :

Il est proposé que ce dossier soit présenté :

- à l'ensemble des élus de l'AME et de la Ville de Montargis, ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées lors d'une réunion organisée le 11 juillet 2018 à 17h00 dans la salle du Tivoli à Montargis ;
- aux riverains du périmètre de la zone d'activité portuaire Saint Roch lors d'une réunion spécifique organisée le 30 août 2018 à 18h00 dans une salle à déterminer ;
- à l'ensemble du public lors d'une réunion organisée le 6 septembre 2018 à 18h00 dans la salle du Tivoli à Montargis.

#### Modalité n°2 :

Ce dernier, accompagné d'un registre permettant de consigner les observations et suggestions éventuelles du public, sera mis à disposition du public à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (service Infrastructures) ainsi qu'en Mairie de Montargis (service Urbanisme) du 13 juillet 2018 au 13 septembre 2018.

Le public pourra ainsi le consulter aux jours et heures d'ouverture de l'Agglomération et de la Mairie.

#### Modalité n°3 :

Ce dossier sera mis en ligne sur le site internet de l'AME, <http://www.agglo-montargoise.fr>, et de la ville de Montargis, <http://www.montargis.fr/>, et les observations du public pourront être adressées aux adresses courrielles fonctionnelles [contact@agglo-montargoise.fr](mailto:contact@agglo-montargoise.fr) ou [urbanisme@montargis.fr](mailto:urbanisme@montargis.fr).

Modalité n°4 :

Une information par affichage sera faite rue du Port Saint Roch à Montargis, pour inviter le public à participer à la concertation dans le calendrier ci-dessus évoqué.

Modalité n°5 :

Le public sera informé par voie de presse de la mise en œuvre de cette concertation.

*Monsieur DELAVEAU siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 45.*

Modalité n°6 :

En parallèle, le Président de l'AME saisira le Conseil de Développement de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing pour que ce dernier rende un avis sur le projet au plus tard le 13 septembre 2018.

Le bilan de cette concertation sera examiné lors de la séance du Conseil Communautaire prévue le 27 septembre 2018.

Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration des études techniques de définition du projet, préalables au dépôt des autorisations administratives.

Je vous propose donc d'approuver les modalités de cette concertation. »

Madame GABRIELLE demande dans quelles mesures les objectifs cités pour la requalification du port pourraient être amenés à évoluer ou à être précisés, suite aux concertations avec le public d'ores et déjà annoncées. Les riverains peuvent avoir, évidemment, des remarques à formuler, mais également des usagers du canal. Par exemple, le club d'aviron a fait savoir qu'il était intéressé. Quand une concertation avec le public a lieu, il convient de pouvoir répondre en quoi les idées sont faisables -ou non-. Il s'agit d'une concertation, et pas d'une simple information.

Monsieur HAGHEBAERT suggère, concernant les modalités n° 1, d'associer les membres du Conseil de développement à la présentation du projet auprès des élus de l'Agglomération Montargoise et des élus municipaux de Montargis.

Monsieur SUPPLISSON confirme que les membres du Conseil de développement seront conviés à cette réunion et informe que ceux-ci ont déjà commencé à travailler. Un président a été désigné pour diriger les groupes de travail.

Madame BUTOR indique que le Conseil de développement a prévu de se réunir très prochainement pour discuter du port de plaisance.

Monsieur HAGHEBAERT propose que le recueil des avis et remarques des membres du Conseil de développement figure à la réunion publique qui aura lieu en septembre 2018.

Monsieur SUPPLISSON annonce que la réunion au Tivoli aura lieu le mercredi 11 juillet 2018, et non pas le 12 comme initialement évoqué. Le changement de date permettra de bénéficier de la présence de spécialistes nationaux de la plaisance. Le Directeur de cabinet de l'Agglomération Montargoise est spécialisé dans le tourisme, puisqu'il était secrétaire général des agences de voyage. Ce n'est pas tous les jours qu'est construit un port de plaisance. Les

professionnels feront part des problématiques de la plaisance, des marchés de la plaisance et expliqueront pourquoi le canal de Briare -façon la plus courte de rejoindre la Loire de la Seine- n'est pas suffisamment emprunté par les plaisanciers.

Le Conseil de développement, les spécialistes seront tous associés de façon extrêmement large. La réunion aura donc lieu le 11 juillet à 17 heures. La salle est grande. La réunion durera longtemps, les gens pourront venir bien après 17 heures. Une communication importante par Internet sera mise en place. Le port y sera présenté de manière plus conviviale que le document de 100 pages, reçu par les élus. Il y sera prévu des jeux de questions-réponses, par exemple.

Concernant le club aviron évoqué par Madame GABRIELLE. Un candidat aux multiples élections législatives et municipales, qui pratique l'aviron, s'acharne à prétendre que le club d'aviron serait maltraité. Il était, il y a 2 heures, juste avant ce conseil, avec le président du club d'aviron Monsieur JUSSERAND. Celui-ci avait déjà été reçu, un mois avant, à la mairie. Le club d'aviron, installé chemin de la baignade, est une institution à Montargis. C'est un club historique de la ville. Pour ceux qui connaissent et fréquentent le club, l'idée de l'installer sur le port est quelque chose de très baroque. Il dit cela devant des spécialistes de la musique baroque. Une photo représentant un club d'aviron circule sur les tables. Ce n'est pas un port, ce club d'aviron est installé près de la Marne. La présence des 50 bateaux de plaisance est assez peu compatible avec l'installation d'un club d'aviron sur place.

Par ailleurs, l'implantation du club d'aviron, tout le monde en convient y compris le président du club, est magnifique. C'est un endroit historique au bout du chemin de la baignade et le club d'aviron y est extrêmement attaché. Il dispose à la fois d'un ponton côté canal et d'un ponton côté Loing, soit un double ponton, avec des quais d'embarquement que la ville a financés. Les embarcations du club ne pourraient pas emprunter le port au milieu des bateaux des touristes : avec la largeur des rames, la casse serait immédiate.

Le club d'aviron est consulté régulièrement, tous les mois le président est reçu ; pas seulement sur ce dossier, mais sur tous les sujets. Il a de nouveau rendez-vous demain à 11 h. Il n'a pas envie de réagir à une leçon de consultation du club d'aviron. Il a échangé avec Monsieur JUSSERAND au sujet du tract qui a circulé sur le marché le samedi précédent. Celui-ci était outré. Les rédacteurs de ce tract instrumentalisent le projet du port pour dire que le club d'aviron n'a pas été consulté, c'est vraiment d'un niveau bas.

Madame GABRIELLE rétorque qu'elle est la porte-parole des membres du club aviron.

Monsieur SUPPLISSON lui conseille de mieux se renseigner. Le club d'aviron est consulté régulièrement. A ce stade, si le club a besoin de se développer, l'extension du club actuel peut être envisagée plutôt que son abandon. La ville continuera de faire ce qu'elle a toujours fait pour le club : réaménagements, amélioration, extension... Ce sont sur ces dossiers qu'il travaille avec Monsieur JUSSERAND, et pas sur l'installation au milieu du port.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

### 35) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la commune de Montargis pour l'opération de requalification du port Saint Roch

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, à l'échelle de son territoire, dispose d'une offre touristique riche et en pleine évolution (Centre d'Art Contemporain, nouveau musée Girodet, patrimoine naturel important avec la présence des canaux, de rivières et de lacs, de ponts et passerelles, de deux véloroutes européennes et de nombreuses boucles cyclables, etc...).

Elle dispose également d'une offre de plaisance sur le canal de Briare et le canal du Loing (halte fluviale à Cepoy, port Renée de France et port Saint Roch à Montargis, port dit « des essences » à Amilly).

Cette offre de plaisance n'est pas à la hauteur de ce qu'attendent aujourd'hui les utilisateurs de ce type de service. Il est donc nécessaire d'améliorer et de développer cette offre, notamment en matière de qualité d'accueil des plaisanciers, de quantité d'anneaux disponibles dans le but d'augmenter la fréquentation touristique, de revitaliser la voie d'eau et de développer l'économie locale.

Dans cette optique, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activité portuaires (loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a décidé de requalifier le port Saint Roch :

- en élargissant le plan d'eau afin d'accueillir une cinquantaine de bateaux au maximum en élargissant le plan d'eau afin d'accueillir une cinquantaine de bateaux au maximum (contre une vingtaine aujourd'hui) ;
- en créant un ponton d'honneur au niveau des Belles Manières ;
- en construisant une capitainerie à laquelle seront associés des services à préciser (laverie, douches, petit hébergement, location de vélo, restauration, etc...) ;
- en déconstruisant l'ancien site de la CAPROGA, les ateliers de VNF, le bâtiment du Centre Médico-Psychologique pour enfant situé 63 rue André Coquillet à Montargis ;
- en requalifiant l'ensemble des espaces publics dans le périmètre défini de la zone d'activité du port ;
- en développant les échanges entre le port Saint Roch et le Cœur de Ville de Montargis (en favorisant les déplacements doux) ;
- en mettant en œuvre des espaces qualitatifs où il fait bon vivre et se retrouver ;
- et d'une manière générale, en s'attachant à ce que l'ensemble des aménagements proposés répondent à une logique de développement durable par l'utilisation de matériaux adaptés, d'une végétalisation raisonnée, par la mise en œuvre de procédés innovants en matière de consommation d'énergie et de gestion des ressources et des déchets et par l'obtention d'un label de qualité.

Pour réaliser cette opération, afin de s'appuyer sur les ressources humaines et techniques disponibles dans les services municipaux et de mutualiser lesdits services, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing souhaite confier à la Ville de Montargis, sous son contrôle continu et dans le respect des règles de la commande publique :

- Le choix des bureaux d'études techniques, des bureaux de contrôle et du coordonnateur SPS ;
- Le choix du maître d'œuvre ;
- La constitution et le dépôt de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Le choix des entreprises de travaux ;
- La conduite des opérations de déconstruction (les acquisitions foncières restant à la charge de l'agglomération) ;
- Le suivi de toutes les opérations afférentes au projet.

Cette convention permettra à l'AME de rembourser les sommes afférentes liquidées par la commune, à l'exception des acquisitions foncières qui sont à la charge de l'AME.

Le coût total de l'opération est estimé à 10 000 000,00 € HT, soit :

- 1 450 000,00 € HT de Maîtrise d'œuvre,

- 1 450 000,00 € HT d'acquisitions foncières,
- 7 100 000,00 € HT de travaux.

Ce projet peut bénéficier de subventions :

- du Département du Loiret à hauteur de 50 %,
- de la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 30 %.

Les subventions du Département et de la Région-Centre Val de Loire seront versées à l'AME.

Je vous propose donc d'approuver cette convention avec la commune de MONTARGIS et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

36) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de financement pour le projet de requalification du port Saint Roch à Montargis dans le cadre de l'appel à projets d'envergure départementale ou supra-départementale (volet 4) de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires

Monsieur DUPATY : « Le Département, acteur de l'aménagement du territoire loirétain, souhaite accompagner les grands projets à rayonnement départemental ou supra-départemental portés par les communes ou EPCI à fiscalité propre de son territoire.

A cette fin, le Département a lancé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un appel à projets à l'intention des communes et des EPCI à fiscalité propre, destiné à soutenir les grands équipements et les aménagements structurants pour le Loiret, vecteurs de développement, d'attractivité et de visibilité pour l'ensemble du territoire départemental.

Des opérations d'investissement portées par les communes et EPCI à fiscalité propre ont donc vocation à être financièrement soutenues par le Département dans le cadre de cette politique, au titre du fonds de soutien aux projets à rayonnement départemental et supra départemental, doté de 40 018 858 euros pour la période 2017 à 2021.

La qualité et l'ambition affichées du projet du Port Fluvial Saint Roch à Montargis justifient pleinement de son inscription parmi les opérations d'envergure départementale et supra-départementale retenue au titre de la politique de mobilisation départementale en faveur des territoires. Le rayonnement de cet équipement à vocation touristique et économique le long « du triangle d'eau » départemental doit permettre de renforcer l'attractivité et la visibilité de l'offre sur le territoire ; à ce titre le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique départementale.

C'est dans le cadre de cet appel à projets que le Département a sélectionné le projet « Requalification du Port Saint Roch » porté par l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et a décidé de lui accorder une subvention d'investissement d'un montant maximum de 5 000 000 € ayant pour objet exclusif l'aide à la réalisation de ladite opération (études techniques, maîtrise d'œuvre, travaux, acquisitions foncières, démolitions). Dans tous les cas, le montant total des subventions publiques accordées au projet soutenu ne pourra excéder 80 % du montant total de l'opération.

L'opération présentée au financement du Département représente un coût global prévisionnel de 10 000 000 € HT. Les dépenses éligibles sont estimées à 10 000 000 € HT.

Il convient de signer une convention financière entre le Département et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour fixer les modalités de cet accompagnement.

Je vous propose d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document y afférent. »

Monsieur SUPPLISSON souligne qu'il existe deux différences par rapport au projet de port tel qu'il était en 2001 :

- désormais l'Agglomération Montargoise a reçu l'accord de la C.A.PRO.GA pour céder le silo à 200 000 € ;
- de plus, l'Agglomération Montargoise reçoit une aide de 5 millions d'euros de la part du Département.

Monsieur NOTTIN sous-entend que le Département aide en fonction de l'appartenance politique des communes.

Monsieur SUPPLISSON dénonce le fait que Monsieur NOTTIN parle politique. Il constate simplement qu'il existe une différence. Cette fois-ci, l'Agglomération Montargoise obtient une subvention du Département. Etre financé à 80 % change l'équilibre du projet.

Monsieur DUPATY souligne le vote à l'unanimité des conseillers départementaux sur ce projet, y compris celui des élus d'opposition.

Monsieur SUPPLISSON remercie le Conseil départemental du Loiret de l'attribution de cette aide. 5 millions d'euros représentent une opportunité à saisir impérativement.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

*Madame RIBEIRO-GONCALVES quitte la séance à 19 heures 55.*

### 37) Convention de fourniture d'eau potable entre l'AME et la commune de Conflans-sur-Loing

Monsieur DUPATY : « Actuellement, la commune de Conflans-sur-Loing est alimentée en eau potable par deux syndicats : le syndicat de Château Renard pour la quasi-totalité de son territoire à l'exception d'un lotissement qui est desservi par le réseau du syndicat de Montcresson. De par sa situation, extrémité de réseau, la commune de Conflans-sur-Loing ne peut assurer la défense incendie via le réseau d'eau potable : débit insuffisant.

Monsieur le Maire a sollicité l'AME et SUEZ Eau France afin d'étudier une interconnexion entre son réseau et celui des cinq communes centrales et d'évaluer le débit qu'il serait envisageable de faire transiter.

Après étude, il apparaît que les deux réseaux sont déjà reliés, seule une vanne les sépare. Aussi, l'étude montre qu'une partie du réseau de la commune de Conflans-sur-Loing pourrait être alimentée via cette interconnexion moyennant les aménagements suivants :

- pose d'un débitmètre au niveau de la jonction entre les deux réseaux de manière à enregistrer les flux,
- pose d'un clapet anti-retour et d'un by-pass au niveau du rond-point, rue des Ponts,
- pose d'un stabilisateur de pression aval sur le réseau du syndicat de Château Renard.

Ces aménagements permettront à la commune de Conflans-sur-Loing d'obtenir une très nette amélioration de sa défense incendie.

Un tel projet n'est envisageable qu'avec la signature d'une convention entre cinq parties : l'AME, la commune de Conflans-sur-Loing, le SMAEP de Châteaurenard, SUEZ Eau France et la SAUR.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

38) Convention d'utilisation d'un passage à niveau de 4ème catégorie entre SNCF Réseau et l'AME

Monsieur DUPATY : « La station d'épuration des Près Blonds, située sur la commune de Chalette-sur-Loing, dispose d'un accès unique impliquant le franchissement d'un passage à niveau à usage exclusif du service d'assainissement de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME).

La réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 18 mars 1991) stipule que l'usage d'un tel passage à niveau est « sous la responsabilité des propriétaires auxquels, à leurs risques et périls, le droit d'utilisation est réservé dans les conditions prévues par une convention signée avec l'exploitant ferroviaire ».

A ce jour, ce passage à niveau ne fait l'objet d'aucune convention en dépit de la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de signer une convention entre SNCF Réseau et l'AME établissant les conditions d'utilisation du passage à niveau et de son entretien, voire d'en envisager la suppression. Ce processus permettra de préciser les responsabilités de chacun.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

*o.o.o.o.o*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur SUPPLISSON, Président, lève la séance à 20 heures.

**Le Secrétaire  
de séance**

**Michel GAILLARD**

**Le Président  
de l'Agglomération Montargoise Et  
rives du loing**

**Frank SUPPLISSON**

